

**Evaluation des Projets Pilotes
d'Aménagement des Forêts Naturelles
A Madagascar**

Ambatobevohoka, tsy mety teraka

**par Roy Hagen
January 15 2001**

Basé sur les travaux en équipe avec :

Roland Raharison
Philibert Rarivomanana
Randrianarison
M. Bienvenu Rajaonson

Final Draft Report
Purchase Order 687-0-00-01-00004-00
For USAID Madagascar

Liste des Acronymes

ANGAP – Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
AP -- Aire Protégée
APN – Agent de Protection de la Nature
AIVF – Aménagement Intégré des Vallées Forestières
AVF – Aménagement des Vallées Forestières
BV – Bassin Versant
CAF – Cadre d’Appui Forestier
CFPF – Centre de Formation et de Perfectionnement Forestière
CI – Conservation Internationale
CIREF – Circonscription des Eaux et Forêts
COAP – Code de Gestion des Aires Protégées
COBA – Communauté de Base
Conseil Technique Principal
DGEF – Directeur Générale des Eaux et Forêts
DHP – Diamètre à Hauteur de Poitrine
DIREF – Directeur Inter-régionale des Eaux et Forêts
COGE – Comité de Gestion
EF -- Eaux et Forêts
FC – Forêt Classée
FV – Forêt Villageoise
GCF – Gestion Contractualisée Forestière
GELOSE – Gestion Locale Sécurisée
GPF – Gestion Participative Forestière
GPS – Geopositioning System
IEFN – Inventaire Ecologique Forestier
ONG – Organisme Non-Gouvernementale
PA – Plan d’Aménagement
PAE – Plan d’Action Environnemental
PCDI – Projet de Conservation et de Développement Intégré
PE I/PE II – Programme Environnemental I et II
PRA – Participatory Rural Appraisal
MARF – Méthode Accélérée de Recherche Participative
MEF – Ministère des Eaux et Forêts
RFB -- Réserves Forestières de la Biodiversité
RH – Ressources Humaines
RN – Ressources Naturelles
RNR – Ressources Naturelles Renouvelables
SA – Schéma d’Aménagement
USAID – United States Agency for International Development
WWF – Worldwide Fund for Nature

Table de Matières

Liste des Acronymes	2
Table de Matières	3
Résumé	5
Introduction	11
Contexte de l'évaluation	11
Objectifs et tâches	12
L'équipe d'évaluation	12
Méthodologie	13
Réflexions stratégiques	14
Grandes questions stratégiques	14
Des propositions stratégiques récentes	15
Eléments clés de la bonne gestion des forêts	17
Eléments clés de la gestion communautaire des forêts/RN	17
Eléments techniques de la gestion forestière durable	20
Evaluation des 10 forêts pilotes	22
Forêts pilotes encadrées par le Projet CAF	22
Aspects techniques de l'approche du Projet CAF	23
Aspects socio-organisationnels du CAF	24
Forêt Classée de Tsitongambarika	24
Forêt Classée d'Antsiraka	25
Sakaraha / Forêt de Hazoroa	26
Forêts pilotes encadrées par le MEF	27
Forêt de Tapia/Arivonimamo	27
Forêt Classée d'Ambohilero	28
Ankoadava	29
Monombo	31
Bassin Versant de Sahamoloto	31
Forêts pilotes encadrées par MIRAY/CI	32
Forêt Classée d'Ankeniheny	32
Andavakoera	34
Conclusions/constats généraux	35
Forces et Faiblesses des Approches Différentes	35
L'approche de projet CAF	35
Les approches du MEF	36
L'approche de MIRAY/CI	37
Confusion sur les fonctions des schémas d'aménagement	38
Constats/conclusions vis à vis des grandes questions stratégiques	39
Blocages	41
Choix de l'outil juridique de transfert des droits de gestion	43
La participation	44
Catégorisation de la banque mondiale	46
Les plans d'aménagement comme stratégie de gestion durable	48
Recommandations	49
Annexe A Personnes rencontrées	53

Annexe B Rapport de Mission de M. Bienvenu Rajaonson.....	55
---	----

Résumé

Contexte Cette évaluation a été organisée à causes des délais fort appréciables dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement pour les forêts naturelles malagasy. Depuis 1992 environs, le gouvernement malagasy et ses partenaires donateurs ont fixé l'objectif d'aménager des centaines de milliers d'hectares de forêt. Cependant, au moment de l'évaluation, il n'existe pas une seule forêt à Madagascar qui est exploitée suivant un plan d'aménagement. Quelques forêts ont été transférées aux communautés, mais l'accent est sur la protection et les usages traditionnels non-commerciaux.

Objectifs Les objectifs principaux de l'évaluation sont les suivants :

- 1- Tester la validité de l'hypothèse : « L'élaboration des Plans d'aménagement forestiers, est une approche viable/valide pour assurer une gestion durable des forêts à Madagascar »
- 2- Analyser l'état d'avancement (de l'élaboration) des plans d'aménagement de tous les sites visités durant l'évaluation, et identifier les forces et les faiblesses des différentes approches utilisées.
- 3- Enfin, l'étude devrait proposer, les meilleures approches permettant d'atteindre le principal objectif, c.à.d. l'amélioration de la gestion des forêts à Madagascar, suivant les observations sur terrain et les discussions avec tous les acteurs.

Méthodologie L'évaluation a été planifiée et financée par l'USAID. Les dix forêts objet de l'évaluation ont été sélectionnées par l'USAID, en consultation avec le MEF et des autres bailleurs de secteur. Les critères du choix était surtout leur représentativité des différentes conditions écologiques et socio-économiques ainsi que des différentes approches employées. L'évaluation a été presque entièrement focalisée au niveau de terrain – les dix forêts ont été visitées en trois semaines en octobre/novembre 2000. L'équipe était composée d'un consultant international, un consultant national, deux forestiers du MEF et un représentant à temps partiel du bureau de la Banque Mondiale à Madagascar. Le consultant international a rédigé ce rapport.

L'équipe cherchait toujours à identifier, discuter et débattre les éléments clés de la gestion forestière et de la gestion communautaire. La documentation pertinente a été exploitée, une partie après les travaux de terrain. Les visites des dix forêts consistaient surtout en entretiens avec le personnel des projets et du MEF et des groupements communautaires. Quand l'occasion se présentait, on bénéficiait aussi des entretiens avec des autorités, des exploitants/bûcherons et d'autres parties prenantes. Normalement, on a visité chaque forêt accompagné par quelques agents du projet/MEF et des villageois. Des plans et/ou schémas d'aménagements finals ou en draft ont été exploités ainsi que le temps le permettait. Après les visites, l'équipe faisait le point afin de comparer des impressions et de définir des points clés sur chaque site. On posait et débattait des hypothèses qui émergées des visites.

Des résultats préliminaires ont été présentés à une réunion organisée par le MEF. Des commentaires ont été incorporés dans un premier rapport en draft qui a été distribué pour commentaires. Des commentaires ont été reçus de l'USAID et du WWF mais pas du MEF ou de MIRAY/CI. Ce rapport final a pris ses commentaires en compte.

Eléments clé de la gestion communautaire des forêts L'équipe considère que les facteurs suivants sont les plus importants pour la gestion forestière communautaire :

- L'association des membres de la communauté doit être volontaire ;
- Les limites de la forêt communautaire doivent être bien définies et acceptées par tout le monde ;
- La structure communautaire de gestion doit avoir un statut légal ;
- On a besoin d'un/des mécanisme(s) juridique de transfert de droit de gestion ;
- Les procédures/processus de transfert doivent être simples et d'une compréhension facile ;
- La communauté doit avoir des droits exclusifs sur les ressources à gérer ;
- Les institutions communautaires doivent être basées sur les principes de bonne gouvernance ;
- La gestion forestière doit être basée sur les principes de durabilité ;
- La communauté doit avoir une garantie de droit de gestion de moyen à long terme ;
- A terme, le développement des capacités institutionnelles de la structure de gestion communautaire est parmi les éléments les plus importants, surtout les capacités de :
 - Diagnostic/planification/suivi et évaluation
 - Comptabilité
 - Gestion de l'entreprise.
 - Gestion forestière et les compétences techniques
- La gestion/exploitation forestière doit générer des bénéfices pour :
 - La communauté entière en tant qu'entité ;
 - Les membres de la communauté, surtout les membres des groupes d'utilisateurs qui exploitent les ressources, ainsi que les membres/employés des associations/entreprises qui fournissent des produits secondaires à partir des matières premières provenant de la forêt ;
 - L'état (sous forme de taxes ou autres)

Des aspects techniques et économiques qu'on considère clés sont les suivants :

- La forêt doit offrir des espèces ou des produits en quantité intéressante sur le plan commercial ;
- Les conditions d'accès de ces produits sur le marché doivent être favorables ;
- On doit savoir comment assurer la régénération des espèces exploitées ;
- On a besoin d'un minimum de données d'inventaire, surtout sur les espèces commerciales et leur régénération.
- On doit développer des techniques de coupes sélectives qui favorisent des espèces commerciales ;
- Le plan d'aménagement doit prévoir un parcellaire de la forêt de production avec un calendrier de coupes et de travaux sylvicoles par parcelle.

- En générale, il faut prévoir la création d'un fond d'aménagement forestier pour couvrir des coûts d'aménagement divers.

Constats/Conclusions Principales

Forces et faiblesses des approches différentes – L'approche CAF Le projet CAF a certainement le programme de gestion forestière la plus impressionnant. Ils sont les seules qui développent des plans d'aménagement pour l'exploitation commerciale des produits en bois – l'activité commerciale classique de la gestion forestière. On trouve leur approche technique est conçu sur les bases solides avec un bon accent sur la régénération des espèces à exploiter. Leur programme semble être établi sur une bonne approche participative qui doit avoir comme résultat la responsabilisation des communautés. CAF pourrait bénéficier d'un plus grand accent sur la commercialisation des produits et sur l'appui aux communautés dans le développement des capacités de gestion d'entreprises. On suggère qu'il cherche à promouvoir la création d'un fonds d'aménagement pour chaque structure de gestion communautaire. CAF doit expédier la mise en œuvre des plans d'aménagement déjà approuvés avec accent sur l'appui à l'exploitation forestière.

Les approches MEF Les approches MEF sont plus hétérogènes que celui du CAF. L'équipe était contente de témoigner des bons rapports que les agents de MEF ont pu établit avec des communautés dans certaines situations. On a aussi constaté des bons exemples de transfert de droit aux communautés effectues avec l'appui du MEF. L'accent est mis sur la protection des forêts par les communautés et sur la responsabilisation des communautés sur l'exercice de leurs droits traditionnels non-commerciaux. Le MEF n'a pas mis un accent sur la gestion communautaire à des fins commerciales et il n'a pas commencé l'élaboration des plans d'aménagements orientés sur l'exploitation forestière, sauf mention de cette possibilité dans certains schémas d'aménagement.

La plus grande défaillance du MEF a été le grand délai dans le démarrage des travaux. Les travaux sur les schémas d'aménagement des forêts visitées n'ont démarrés qu'en année 2000. Les schémas d'aménagement élaborés par le MEF ont tendance à être des documents descriptifs sans une définition claire et nette de la suite à donner. Il y a une grande carence en personnel spécialisé en aménagement forestier et en personnel ayant de l'expérience concrète en la matière. La capacité de MEF à développer et à promouvoir des plans d'aménagement a des fins commerciales n'a pas encore été que très partiellement testée.

L'approche MIRARY/CI CI est impliqué dans les projets pilotes d'aménagement forestier à Madagascar depuis 1992, mais ils sont actuellement le moins avancé dans ce secteur. Au début, leur approche était très focalisée sur l'exploitation forestière. Plus récemment ils ont décidé que l'exploitation forestière n'est pas une option qu'on doit tenter développer. A Ankeniheny, les agents MIRARY/CI sensibilisent des villageois que l'exploitation forestière n'est pas une option valide pour l'aménagement forestier. Pour

les deux forêts visitées, on m'est l'accent sur le développement des alternatifs économiques hors forêt. Pour la forêt, on semble mettre l'accent sur la protection avec le développement localisé du développement écotouristique. La participation communautaire semble être faible. Il n'est pas évident que les alternatifs économiques promus vont aboutir à la conservation de la forêt. Aucun plan d'aménagement a été fait. Aucun transfert de droit de gestion à une communauté a été effectué.

Des schémas d'aménagement On a investi beaucoup récemment dans l'élaboration des schémas d'aménagement pour des forêts classées et des massifs. La raison d'être et le besoin de ces documents n'est pas bien établi, ni bien compris. Les directives pour leur élaboration ne sont pas claires et elles sont relativement théoriques. L'utilité des ces schémas est marginale.

Le type et l'échelle des approches différentes Presque l'ensemble des 10 projets pilotes visités sont en train d'adopter une approche de gestion communautaire ou de cogestion. Les droits sur les forêts de terroir sont/seront transférés aux structures communautaires. Cette combinaison de structure communautaire/forêt de terroir semble être l'option la mieux indiquée pour la forme de « aménagement » qui met l'accent sur la protection avec droit d'usage non-commerciale. Il se peut que le terroir soit également la meilleure option pour la gestion forestière a des fins commerciales, mais cette conclusion serait prématurée à cause de manque d'expérience concrète. L'inconvénient principal de l'approche terroir serait sa petite superficie et la difficulté potentiel d'avoir des impacts à grande échelle. Mais, présentement à Madagascar on n'a pas de base de comparaison. Egalement, des autres approches (gestion en régie, gestion par des exploitants forestiers, autres..) qui pourrait être mieux adopté à la gestion des massifs ou des forêts classées entières, ne semble pas être très promettantes.

Mécanisme juridique de transfert de droit d'aménagement Le transfert aux communautés a été fait, et continue d'être fait, avec des contrats GELOSE et des contrats GPF/GCF. Les contrats GELOSE ont l'avantage d'être basés sur une assise légale nette, mais la loi GELOSE exige des procédures et des coûts qui ne sont souvent pas nécessaires. La durée de validité d'un contrat GELOSE n'est que trois ans renouvelable pour 10 ans. Cette durée limitée pose une contrainte quand certaines arbres demandent plus que 100 ans d'atteindre l'âge d'exploitabilité. Les contrats GPF/GCF peuvent être beaucoup plus simple et souple et n'ont pas une limite déterminée. La nouvelle Loi Forestière semble exiger le recours aux contrats GELOSE pour la gestion communautaires à des fins commerciales.

Les plans d'aménagement comme moyen pour assurer la gestion durable

L'élaboration des plans d'aménagement ne donne aucune garantie que les forêts seraient gérer d'une façon durable. Un plan qui n'est pas mis en œuvre ne change presque rien. En plus, un plan qui est mal conçu, ou qui est conçu d'une façon « top-down » risque de ne pas améliorer la durabilité de l'utilisation des forêts – il pourrait même aggraver la situation. Le développement des plans d'aménagement pour des grands massifs forestiers en l'absence des actions pilotes réussites, viables ou promettantes risque d'être un exercice d'une utilité limitée. On a probablement mis trop d'accent à Madagascar sur le

nombre d'hectares de forêts couverts par des plans d'aménagement et pas assez d'accent sur le développement des systèmes/approches d'aménagement forestier qui donne satisfaction sur tous les plans.

Recommandations :

1. **Simplification du processus de planification** Là où on travaille à la demande des communautés, il est recommandé que le MEF et ses partenaires réduisent le planning à la préparation d'un contrat de transfert avec plan d'aménagement.
2. **Plus grand accent sur la gestion à des fins commerciales** Il est recommandé que les communautés soient toujours informées qu'ils ont la possibilité d'opter pour une gestion à des fins commerciales. Il est recommandé qu'on les aide à analyser leurs opportunités économiques et qu'on les encourage même à poursuivre cette option. Mais la décision sur la forme de gestion doit être prise par la communauté.
3. **Transfert à deux étapes** Il est recommandé qu'on crée la possibilité d'un transfert de droit à deux étapes partout où les pressions sur la forêt sont immédiates et les plans d'aménagement forestiers ne peuvent pas être vite faits. Dans un premier temps, on transfère les droits d'usage exclusifs à la communauté. Cela pourrait se faire actuellement avec des contrats GPF/GCF. Cela leur permettra de mettre fin à l'accès libre des ressources. Dans un deuxième temps, on les aide à développer un plan de gestion forestière en prévoyant l'exploitation forestière.
4. Il est recommandé le montage d'un **programme accéléré** de transfert de droits à toute communauté qui accepte de ne plus permettre des défrichements dans leurs forêts de terroir.
5. **Renforcement de la capacité pour le transfert des droits aux communautés** On recommande le renforcement de la capacité d'un grand nombre d'agents forestiers à conduire le processus de transfert des droits d'usage aux communautés. On propose également l'incitation des ONG, des projets et autres à appuyer les communautés dans le même sens.
6. On propose la **mise en place d'équipes spécialisées** dans l'appui au développement des plans de gestion communautaire à des fins commerciales par le MEF, les projets, les ONG et/ou le secteur privé. On aura besoin de ces équipes au niveau régional et au niveau central. Ces équipes devraient avoir l'expertise en analyse du potentiel économique des forêts, en inventaire, en cartographie, en zonage, en préparation et matérialisation des plans parcellaires, en préparation des coupes sélectives, en techniques sylvicoles qui assurent la régénération, et en appui au développement des capacités institutionnelles communautaires. Surtout, ces équipes doivent jouer un rôle d'appui aux communautés, et pas un rôle de direction.

7. **Elaboration des directives** On propose que le MEF élabore des directives pour le processus de transfert de droits et pour l'appui aux communautés dans l'élaboration des plans d'aménagement ainsi que des fiches techniques pour les tâches spécifiques y afférentes. Ces directives et ces fiches techniques devraient être aussi simples et pragmatiques que possibles.
8. On propose le **développement d'un outil juridique simplifié de transfert des droits** de gestion :
- Le recours à un médiateur agréé doit être une option et non pas une exigence ;
 - la SFR des parcelles agricoles ne doit pas être une condition pour le transfert des droits de gestion des ressources naturelles renouvelables non-agricoles
- L'établissement de contrats à durée illimitée doit être possible tant que les communautés respectent les conditions contractuelles ;
9. **Test de la gestion en régie** On propose un test de la capacité du MEF à entreprendre la gestion étatique à une échelle relativement réduite (par exemple, pour une forêt de 30.000 ha environ) avant de décider sur le développement d'un programme éventuel d'envergure. On propose qu'un test soit effectué pour l'octroi des permis d'exploitation forestière par adjudication suivant un plan d'aménagement à développer pour cette forêt.
10. On recommande le développement d'un **statut juridique approprié** permettant le partage de bénéfices pour les groupements communautaires de gestion forestière.
11. On propose que le MEF effectue un **zonage sommaire/indicatif** des forêts naturelles, ce qui lui serait très utile pour guider le développement des différents systèmes de gestion. On propose qu'en premier lieu ce zonage soit surtout basé sur l'utilisation optimale de la forêt. La définition de l'institution la mieux indiquée à gérer la forêt pourrait être traitée en second lieu ou à part.
- On propose la prise en compte des facteurs suivants pour le zonage général :
- L'importance de la forêt pour la conservation de la biodiversité ;
 - Le potentiel de l'exploitation forestière de différents produits

Introduction

Contexte de l'évaluation

Cette évaluation s'est fait dans le contexte des grandes questions concernant l'avenir des forêts naturelles malagasy et des stratégies pour leur conservation/utilisation durable. Les avis sont plus que jamais partagés sur les meilleures voies stratégiques à adopter.

La vision de la forêt malagasy varie énormément d'une partie prenante à l'autre. Au niveau mondial, la forêt malagasy est surtout connue pour sa biodiversité unique— un des plus importants «hotspots» du monde. Pour certains bailleurs et certaines autorités, la forêt présente surtout des opportunités pour le développement économique. Pour les populations rurales qui vivent du «tavy», la forêt est surtout une réserve foncière qui peut être «mise en valeur» par la destruction de la forêt et par la libération des éléments fertilisants par la mise à feu après abattage. Pour d'autres populations rurales, la forêt offre du pâturage pour les bœufs, des matériaux de construction, du bois d'énergie, de la pharmacopée traditionnelle, et d'autres produits secondaires. Pour les exploitants licites et illicites, la forêt est une source de revenus monétaires. Pour les politiciens, les enjeux sur la forêt pourraient être exploités pour faire avancer leurs enjeux politiques.

L'exploitation forestière ne constitue pas la principale menace pour la forêt malagasy. La culture sur brûlis (ou le *tavy* dans l'Est et le *hatsaka* dans l'Ouest) est certainement la menace la plus grave. Le *tavy* est un système de production non-durable qui exige de nouveaux défrichements périodiques par les populations qui en dépendent. La destruction des forêts par les feux de forêt est un grand problème pour les forêts sèches dans le Nord-Ouest et menace même la forêt humide (cas du corridor d'Anjozorobé, FC d'Ankeniheny et FC de Tsitongambarika). L'exploitation anarchique des forêts naturelles pour l'approvisionnement des centres urbains en charbon de bois (cas de Mahajanga) dégrade fortement les forêts et contribue à leur destruction par le feu de forêt ou par le défrichement. L'exploitation de la forêt pour le bois de sciage ne dégrade la forêt que d'une façon moins importante..

Il y a deux grandes stratégies de conservation de la forêt naturelle : la protection, et l'utilisation/gestion durable.

Le PAE et le PE I ont mis un accent très important sur la première stratégie – la conservation de la forêt à travers le réseau existant d'aires protégées. À la fin du PE I, il a été constaté qu'avec le montage institutionnel de l'ANGAP, les résultats préliminaires étaient prometteurs et encourageants. Mais en même temps, il y a eu un constat général que la plupart de la biodiversité malagasy se trouve hors des aires protégées dans les forêts classées, les réserves forestières et les forêts domaniales non-classées.

A partir de 1992, des plans d'aménagement devraient être développés pour quatre forêts classées bien ciblées, mais aucun n'a pas abouti. Le PE II a vu une augmentation nette des investissements dans les stratégies de développement des systèmes

d'utilisation/gestion durable. Les acteurs principaux sont le MEF, le projet MIRAY (appuyé par CI) et le Projet CAF (appuyé par le WWF).

Un des textes d'application (Décret No 98-782) de la nouvelle Loi Forestière exige que toute exploitation forestière doit se conformer à un plan d'aménagement d'ici 2001. En dépit de cette loi, du financement et de l'appui des projets, il n'y a, jusqu'à maintenant, aucune exploitation forestière en cours à Madagascar suivant un plan d'aménagement. L'absence de résultats concrets et les retards dans la mise en oeuvre du programme sont les raisons principales de cette évaluation.

Il y a un proverbe malagasy qui dit, « Ambatobevohoka, tsy mety teraka » ou bien, une roche enceinte ne s'accouche jamais. Certains bailleurs considèrent le programme d'élaboration des plans d'aménagements comme une roche enceinte. La frustration engendrée par les retards accumulés est la raison principale derrière cette évaluation.

Objectifs et tâches

Les TDR pour cette évaluation précise trois objectifs principaux :

- 4- Tester la validité de l'hypothèse : « L'élaboration des Plans d'aménagement forestiers, est une approche viable/valide pour assurer une gestion durable des forêts à Madagascar »
- 5- Analyser l'état d'avancement (de l'élaboration) des plans d'aménagement de tous les sites visités durant l'évaluation, et identifier les forces et les faiblesses des différentes approches utilisées.
- 6- Enfin, l'étude devrait proposer, les meilleures approches permettant d'atteindre le principal objectif, c.à.d. l'amélioration de la gestion des forêts à Madagascar, suivant les observations sur terrain et les discussions avec tous les acteurs.

Le TDR complète est présenté en Annexe A.

L'équipe d'évaluation

La composition de l'équipe d'évaluation était la suivante :

- ♦ Roy Hagen : Forestier, chef de l'équipe d'évaluation.
M. Hagen était responsable de l'organisation de la mission, de l'élaboration de la méthodologie de l'évaluation, la répartition des tâches entre les membres de l'équipe, et la conduite des réunions de travail, ainsi que la rédaction du rapport final.
- ♦ Roland Raharison : Consultant national, spécialiste dans l'approche participative de gestion des forêts, a analysé les aspects participatifs ou non de l'élaboration des plans

d'aménagement des forêts à partir des interviews directes ou enquêtes auprès des agents du MEF ou les représentants des communautés.

- ◆ Philibert Rarivomanana : Directeur de Planification et Suivi Evaluation des Eaux et Forêts.
- ◆ Randrianarison, Chef de Division des Ressources Forestières des Eaux et Forêts
- ◆ Ensuite M. Bienvenu Rajaonson (Banque Mondiale) était un membre à temps partiel. Il a visité trois forêts pilotes avec l'équipe et a servi comme personne ressource. Malheureusement, il n'a pas pu participer à la synthèse finale. M. Rajaonson a rédigé une contribution à part, qui est présentée en Annexe B.

Méthodologie

L'évaluation a été planifiée et financée par l'USAID. Les dix forêts objet de l'évaluation ont été sélectionnées par l'USAID, en consultation avec le MEF et des autres bailleurs de secteur. Les critères du choix étaient surtout leur représentativité des différentes conditions écologiques et socio-économiques ainsi que des différentes approches employées. L'évaluation a été presque entièrement focalisée au niveau de terrain – les dix forêts ont été visitées en trois semaines en octobre/novembre 2000. L'équipe était composée d'un consultant international, un consultant national, deux forestiers du MEF et un représentant à temps partiel du bureau de la Banque Mondiale à Madagascar. Le consultant international a rédigé ce rapport.

L'équipe cherchait toujours à identifier, discuter et débattre les éléments clés de la gestion forestière et de la gestion communautaire. La documentation pertinente a été exploitée, une partie après les travaux de terrain. Les visites des dix forêts consistaient surtout en entretiens avec le personnel des projets et du MEF et des groupements communautaires. Quand l'occasion se présentait, on bénéficiait aussi des entretiens avec des autorités, des exploitants/bûcherons et d'autres parties prenantes. Normalement, on a visité chaque forêt accompagné par quelques agents du projet/MEF et des villageois. Des plans et/ou schémas d'aménagements finals ou en draft ont été exploités ainsi que le temps le permettait. Après les visites, l'équipe faisait le point afin de comparer des impressions et de définir des points clés sur chaque site. On posait et débattait des hypothèses qui émergèrent des visites.

Des résultats préliminaires ont été présentés à une réunion organisée par le MEF. Des commentaires ont été incorporés dans un premier rapport en draft qui a été distribué pour commentaires. Des commentaires ont été reçus de l'USAID et du WWF mais pas du MEF ou de MIRAY/CI. Ce rapport final a pris ses commentaires en compte.

Réflexions stratégiques

Grandes questions stratégiques

Le programme de développement de la gestion forestière présente une gamme de questions stratégiques pour lesquelles les réponses ne sont pas souvent faciles. On peut citer les suivantes :

- Qui sont les entités les mieux indiquées pour gérer les forêts naturelles ? (Le ministère chargé des forêts ou les exploitants forestiers ou les communautés ou les collectivités décentralisées ?)
- Le problème d'échelle de l'unité d'aménagement la mieux indiquée est étroitement lié à la question précédente? (Le massif ou la forêt classée ou la réserve forestière entière ou le terroir villageois ou la partie boisée d'un terroir villageois ?). Une structure de gestion à deux niveaux basée sur le terroir et une structure qui regroupe plusieurs terroirs ou tous les terroirs d'une forêt classée ou d'un massif ?
- Le problème du coût/efficacité est lié au problème d'échelle/unité d'aménagement? S'il faut développer des plans d'aménagement au niveau de chaque terroir villageois, les coûts ne risquent-ils pas d'être trop élevés et l'impact total trop réduit ?
- les communautés seraient-elles capables de gérer les forêts naturelles ? faut-il promouvoir la gestion communautaire « pure » ou les systèmes de cogestion ? Qui serait habilité à appuyer le renforcement des capacités institutionnelles communautaires requises pour la réussite de cette approche ?
- Quels sont les facteurs les plus motivants pour les communautés ? (l'officialisation de leurs droits traditionnels ou la fierté de se sentir « maître » ou « propriétaire » de la forêt ou les bénéfices à réaliser à partir de l'exploitation forestière ou les droits de pâturage ?)
- Dans quel contexte, la gestion forestière communautaire pourrait-elle être assez motivante pour une communauté pour qu'elle abandonne les pratiques destructives (*tavy*, exploitation forestière anarchique) et pour qu'elle protège la forêt contre les pressions de l'extérieur ?
- Dans quelles circonstances, le Ministère chargé des forêts devrait-il se charger directement de la gestion des forêts – sans un rôle direct des communautés ? l'élaboration des plans d'aménagement par les Eaux et Forêts avec l'octroi de lots par adjudication suivant ces plans pourrait-elle être une stratégie valable ?
- Y a-t-il un rôle des exploitants forestiers dans l'élaboration des plans d'aménagement ? Est-ce que l'octroi de concessions forestières à long terme pourrait être une stratégie valable pour la bonne gestion des forêts ?
- Comment développer des plans d'aménagement durable étant donnée l'insuffisance de données scientifiques sur la croissance des espèces forestières et sur les techniques de régénération ?
- Etant donné le peu d'expériences concluantes de gestion des forêts denses tropicales au niveau mondial, ne serait-il pas mieux d'abandonner carrément

le système de gestion forestière commerciale basée sur la production de produits en bois, et chercher à développer d'autres stratégies pour assurer la conservation des forêts malagasy ?

Des propositions stratégiques récentes

Cette évaluation concerne 10 forêts pilotes. On va voir qu'il y a des différences remarquables entre les philosophies, approches et stratégies employées par les différents acteurs principaux. On verra qu'il n'y a certainement pas une approche stratégique « standard ». Mais avant de se lancer dans l'évaluation proprement dite, l'équipe aimerait présenter certaines propositions stratégiques récentes pour que le lecteur puisse mieux apprécier le contexte de l'évaluation actuelle.

La Nouvelle Politique Forestière La Loi Forestière (Loi No 97-017) en vigueur et les textes d'application y afférents sont très récents – les textes datent de 1998. Cette nouvelle politique met un très grand accent sur le transfert contractuel de la gestion des forêts naturelles aux communautés locales. C'est un changement de fond dans la politique forestière nationale. Sa mise en œuvre n'a guère commencé.

Le Décret No 98-782 stipule que le contrat de gestion avec une communauté doit inclure un plan d'aménagement qui dirigerait toute exploitation forestière. La loi et les textes d'application ont été élaborés sans expériences concrètes – au moment de l'évaluation, il n'y avait pas encore d'exploitation forestière d'une forêt communautaire avec un plan d'aménagement approuvé. On est toujours à la recherche de systèmes d'aménagement forestier appropriés à Madagascar. Dans ce sens, la loi actuelle doit être considérée comme une proposition stratégique récente. Toutefois, il faut noter l'existence de plusieurs forêts communautaires avec des plans d'aménagement approuvés – ces plans ne visent pas l'exploitation forestière à des fins commerciales.

Catégorisation proposée par la Banque Mondiale Dans son rapport ci-joint en Annexe B, Bienvenu Rajaonson présente une proposition issue de l'Atelier sur la Stratégie de la Banque mondiale en matière Forestière tenue à Washington au mois de mai 2000. D'après lui,

« ..il est recommandé un nouveau mode de gestion des forêts nationales basé sur une intervention thématique selon la catégorisation ci-après :

- ***Catégorie 1 : Gestion des Aires Protégées :***

L'objectif sera de passer à terme de 1.200.000 ha actuellement à 2.000.000 ha de Parcs (14%). Le réseau des AP sera géré selon les termes du Code de Gestion des AP (COAP) qui est en cours de formulation, en ce sens que l'ANGAP gèrera en même temps les aspects techniques et contentieux des Parcs. Localisation des zones de priorité de la conservation de la biodiversité identifiées en 1995.

- **Catégorie 2 : Gestion Communautaire :**

L'objectif sera d'atteindre à terme 4.000.000 ha (28%). Les systèmes actuels GCF et GELOSE devront être appliqués sur une plus grande échelle et dans un délai très court de manière à obtenir des résultats significatifs en termes d'atténuation du recul et de la dégradation des forêts. Le système recommandé à deux vitesses permettra d'obtenir rapidement la gestion volontariste des communautés. Localisation, les critères restent à définir, de préférence, zones de proximité de village...

- **Catégorie 3 : Concession de forêts :**

L'objectif sera d'atteindre 2.000.000 ha (14%) de concession de forêts aux privés et autres Associations sur système à définir. Cette forme sera à promouvoir pour les forêts à vocation écotouristique et/ou de conservation de la biodiversité stricte. Localisation à définir, de préférence zone de corridor forestier.

- **Catégorie 4 : Gestion en régie directe des Eaux forêts :**

L'objectif sera de gérer rationnellement 6.000.000 ha (42%). Il comprendra :

- *une gestion de 4.000.000 ha (28%) se rapportant :*
 - *aux zones de mise en défens (sources ou amont d'infrastructures de production et zone d'habitation, ville, ...).*
 - *Aux lots destinés à l'exploitation forestière par système d'adjudication : Ce système comprendra deux étapes. Une qui sera simplifiée afin de pouvoir délimiter sur carte et concrétiser sur terrain par GPS les coordonnées géographiques de l'ensemble et le lotissement par unité de surface par exemple de 50 ha. Ensuite, dans une deuxième étape, il appartiendra à l'opérateur de réaliser avec les Eaux et Forêts le plan d'exploitation du ou des lots après l'adjudication. Localisation, de préférence, zones par Faritany au-delà des forêts communautaires.*
- *et la reconstitution de 2.000.000 ha (14%). de zones de forêts naturelles dégradées. Localisation à définir, zone de corridor forestier de préférence... »*

Dans son rapport annexe, M. Rajaonson propose l'application de cette catégorisation sur l'ensemble des forêts naturelles malagasy. En partant de la superficie officielle des forêts à Madagascar, qui est actuellement de 12 millions d'hectares, il est proposé de l'augmenter à 14 millions ha selon la répartition ci-dessus en adoptant un système à deux vitesses. La première, concertée, est très rapide avec le relevé des coordonnées géographiques et le report sur carte ; tandis que la seconde est plus progressive et technique selon la vocation définie :

Aucune explication/justification n'est avancée concernant l'origine des superficies avancées comme cibles pour chaque catégorie.

Réserves forestières de la biodiversité Dans le rapport « Conservation, Constraints and Opportunities in Madagascar » (Niesten 2000) effectué pour le compte de Conservation International, on propose une nouvelle stratégie de conservation basée sur une nouvelle catégorie d'aire classée appelée Réserve Forestière de la Biodiversité. On pose l'argument selon lequel la gestion forestière des forêts tropicales à des fins extractives est problématique partout dans le monde, et que sa réussite à Madagascar n'est pas évidente, d'autant plus que la contribution de l'exploitation forestière au budget gouvernemental est relativement insignifiante. On propose des paiements directs de fonds internationaux à Madagascar pour couvrir les coûts d'un nouveau corps de gardes forestiers mandatés pour assurer la protection des RFB à créer. Les financements proviendraient des organisations internationales ayant comme objectif la conservation de la biodiversité ainsi que des crédits alloués ultérieurement pour la séquestration du carbone afin d'atténuer les changements climatiques.

Éléments clés de la bonne gestion des forêts

Presque tous les projets pilotes évalués ont adopté ou ont préconisé la gestion communautaire ou la cogestion par la communauté avec l'Etat. Dans le zonage des forêts à gérer, plusieurs projets pilotes prévoient des forêts de production qui seront l'objet de l'exploitation forestière à des fins commerciales avec extraction de produits en bois. L'équipe trouve qu'en général, c'est l'approche la plus prometteuse et la plus motivante pour les communautés. Mais la gestion des forêts de production présente aussi des défis considérables sur les plans technique et socio-économique.

Vu l'importance de la gestion communautaire et de l'exploitation extractive, l'équipe présente ici les éléments considérés comme les plus importants pour une bonne gestion communautaire à des fins commerciales des forêts naturelles. Ceci est fait pour que le lecteur comprenne clairement les critères qu'on a considérés dans le cadre de l'évaluation de ces aspects.

Éléments clés de la gestion communautaire des forêts/RN

Ces dernières trente années, les deux plus grandes expériences ayant réussi dans la gestion des ressources naturelles à travers l'Afrique sont vraisemblablement la gestion communautaire des forêts de savane dans les pays sahéliens et la gestion communautaire de la faune sauvage dans les pays de l'Afrique Australe.

A Madagascar, la gestion communautaire ne s'est développée que tardivement. Néanmoins, ce retard pourrait permettre à Madagascar de bénéficier des leçons tirées de

la riche expérience d'autres pays. Généralement, les éléments suivants sont proposés comme étant les plus importants.

Association volontaire des membres de la communauté. La communauté doit adopter cette approche de leur propre volonté – on ne peut pas l'imposer. La gestion communautaire a une plus grande chance de réussite là où les communautés sont plus solidaires, sans grands conflits ou fractions internes. La présence récente d'un grand nombre de migrants dans une communauté traditionnelle rend souvent plus difficile la gestion communautaire. L'association volontaire implique que les individus qui en font partie partagent un minimum d'esprit communautaire, c'est à dire des intérêts communs et une identification commune.

Limites définies/ reconnues Les limites de la forêt/ressources naturelles communautaire doivent être clairement définies et reconnues par toutes les parties prenantes – les membres de la communauté, les communautés voisines, les autorités, les exploitants et autres. Les limites physiques naturelles ainsi que les démarcations juridiques d'une forêt communautaire doivent être clairement identifiées et définies. Des limites bien marquées et bien comprises peuvent remplacer à bon compte une clôture. Normalement, la probabilité de réussite de la gestion communautaire est nettement rehaussée quand ces limites sont basées sur les droits/terroirs traditionnels de la communauté – droits qui sont déjà reconnus ou étaient reconnus dans le passé par les voisins. Quand des conflits ou des confusions existent sur les limites, la négociation des accords sur les limites est souvent l'étape la plus longue et la plus difficile à franchir dans le développement de la gestion communautaire.

Statut légal de la structure communautaire A Madagascar, les communautés n'ont pas eu le droit de gérer les forêts naturelles. Ce n'est que dans le cadre de la GELOSE et de la nouvelle politique forestière que l'Etat peut transférer les droits de gestion aux communautés. Le transfert se fait toujours sous forme de contrat. Afin de pouvoir bénéficier d'un tel transfert, la communauté doit avoir un statut légal.

Un/des **mécanisme(s) juridique de transfert de droit de gestion** est nécessaire afin de formaliser la gestion communautaire. A Madagascar, deux mécanismes principaux sont utilisés – la GELOSE et les contrats de Gestion Participative Forestière (GPF) ou de Gestion Contractualisée Forestière (GCF).

Procédures/processus simple Si on veut promouvoir la gestion communautaire, et si on veut qu'elle puisse avoir un impact à grande échelle, il est nécessaire que les procédures du transfert des droits de gestion doivent être simples et faciles à appliquer. Le transfert de droits n'est qu'une étape préliminaire dans la gestion communautaire.

Droits exclusifs La communauté doit avoir des droits exclusifs sur la forêt/ressources à gérer. Les critères qui régissent l'appartenance au groupe d'utilisateurs qualifiés de la ressource forestière doivent être clairs. Le groupe doit être fermement d'accord sur sa composition et il est sans doute préférable que les règlements d'adhésion ne permettent pas l'accroissement rapide de membres. Si la communauté admet au sein

du groupe utilisateur non seulement les résidents du village mais aussi tous leurs parents vivant dans les villages voisins, les ressources communautaires vont être soumises à des pressions, à moins qu'on mette au point une méthode permettant d'harmoniser la taille du groupe ou sa demande globale avec la capacité du système de ressources.

Cela ne veut pas dire que la communauté va exclure les étrangers, mais que toute personne étrangère à la communauté doit avoir l'aval de la structure de gestion communautaire afin d'accéder aux ressources. La structure de gestion peut imposer des conditions d'accès, faire respecter leur plan d'aménagement et peut exiger des paiements en espèces ou en nature pour l'accès aux ressources. Aucune communauté n'investirait dans la gestion des RN si des personnes étrangères à la communauté accèdent librement à leurs ressources.

Bonne gouvernance Les membres de la communauté doivent avoir leur mot à dire dans la définition des objectifs d'aménagement, des modalités d'aménagement et de la répartition des bénéfices qui découlent de l'exploitation de la forêt. Les membres de la communauté qui sont écartés n'auraient pas de motivation à respecter les règles de gestion. La bonne gestion est étroitement liée aux principes de bonne gouvernance. La structure institutionnelle communautaire doit avoir une forme représentative. Les structures traditionnelles du passé n'étaient pas toujours basées sur les principes de bonne gouvernance.

L'attribution des droits de décision et d'utilisation aux membres de la communauté ne doit pas forcément être égalitaire, mais au moins équitable. Lorsque des membres d'un sous-groupe de la communauté se voient refuser un juste accès ou une part équitable, ils perdent toute motivation de participer à la prise de décision et sont peu disposés à investir dans l'entretien et la protection des ressources communautaires

Les principes de bonne gouvernance peuvent aussi concerner les points suivants :

- les membres de la communauté doivent avoir le droit de modifier leurs règlements d'exploitation dans le temps
- les règlements d'utilisation doivent être clairs et faciles à appliquer
- les infractions aux règlements doivent être relevées et punies
- des méthodes peu coûteuses et rapides pour résoudre les conflits mineurs doivent être mises au point

Gestion durable des RNR La gestion communautaire des forêts/ressources naturelles doit être basée sur le principe de « durabilité ». On ne doit pas exploiter les forêts d'une façon destructive n'assurant pas leur régénération ou diminuant leur productivité future. Toutefois à Madagascar, il n'y a aucune définition précise de la gestion durable des forêts naturelles et aucun système de gestion durable qui a déjà fait « ses preuves ». Une des questions qui se pose dans cette situation est la liaison optimale entre le transfert de gestion et le type de plan d'aménagement à exiger avant le transfert. Est-ce qu'on doit exiger un plan d'aménagement détaillé ou est-ce qu'un engagement sur le principe de durabilité suffirait ? En tout cas, les règlements qui régissent l'exploitation

doivent respecter les limites du système et être assez prudents au plan de l'environnement pour ménager une marge d'erreur.

Garantie de moyen à long terme Si on veut qu'une communauté s'engage dans la gestion durable de la forêt naturelle, elle doit avoir une garantie qu'elle puisse continuer à bénéficier de ses droits de gestion et d'exploitation dans la mesure où elle respecte les conditions du contrat de transfert. Cela est surtout vrai à Madagascar avec des espèces forestières qui ont besoin de 60 ans, et souvent bien plus, pour atteindre leur diamètre d'exploitabilité. En tout cas, les utilisateurs traditionnels résidant dans ou près d'un site forestier ont un intérêt pour la durabilité à long terme de cette forêt, s'ils savent qu'ils peuvent continuer, à moyen et à long terme, à bénéficier de cette ressource.

A terme, le **développement des capacités institutionnelles** de la structure de gestion communautaire est l'élément le plus important de l'approche gestion communautaire des forêts/RN. Les plus importantes capacités sont souvent celles relatives au :

- Diagnostic/planification/suivi et évaluation
- Comptabilité
- Gestion de l'entreprise. On doit gérer les ressources comme on gère une entreprise – il ne faut pas travailler à perte.
- Gestion forestière/RN et les compétences techniques

Génération de bénéfices En général, les meilleurs exemples de gestion forestière communautaire génèrent des fonds permettant de couvrir les coûts de gestion et de fournir des bénéfices pour :

- La communauté entière en tant qu'entité ;
- Les membres de la communauté, surtout les membres des groupes d'utilisateurs qui exploitent les ressources, ainsi que les membres/employés des associations/entreprises qui fournissent des produits secondaires à partir des matières premières provenant de la forêt ;
- L'Etat (sous forme de taxes ou autres)

Les valeurs escomptées de l'utilisation à long terme d'une forêt doivent excéder les coûts éventuels de gestion

Éléments techniques de la gestion forestière durable

Conditions nécessaires Au niveau technique, trois facteurs sont essentiels : la forêt doit offrir des espèces ou des produits en quantité intéressante sur le plan commercial; les conditions d'accès de ces produits sur le marché doivent être favorables et leur régénération doit être assurée. Avant de se lancer dans la gestion forestière à des fins commerciales, on doit s'assurer que ces conditions de base seraient remplies.

Analyse de l'offre et de la demande L'accès sur le marché est essentiel. Si les coûts de transport sur le marché sont trop élevés, on travaillera à perte. La gestion forestière doit être basée sur l'analyse de la possibilité de commercialisation des produits

que la forêt est susceptible de fournir. La gestion forestière doit être vue sous l'angle entrepreneurial, c'est à dire un système de gestion permettant de couvrir les coûts opérationnels et de générer en plus des bénéfices pour les gestionnaires. La distance par rapport au marché et les coûts de transport qui l'accompagnent sont en corrélation avec l'offre de prix sur le marché et constituent donc des facteurs essentiels à analyser pour chaque produit potentiel de la forêt, que ce soit du bois scié, des grumes, des poteaux, des perches, des gaulettes, du bois de chauffe, du charbon de bois, du raphia, des produits de la pharmacopée traditionnelle ou autres (et même des animaux pour l'exportation).

Qu'on assure la régénération naturelle La gestion durable exige que la régénération des espèces que l'on exploite soit assurée. Dans le cas contraire, l'exploitation aura plutôt un caractère minier. Parfois, la régénération naturelle des espèces commerciales dans les forêts humides est quasiment absente (exemple : la concession de la CIB dans le Nord du Congo.). Il est possible d'assurer la régénération par les plantations d'enrichissement en forêt ou par le semis direct, mais il est rare que ces techniques soient économiquement viables. Normalement, on doit compter sur la régénération naturelle ou sur des techniques sylvicoles de libération de la régénération naturelle. Par conséquent, l'exploitation doit être concentrée sur les espèces commerciales dont la régénération est abondante ou satisfaisante. On doit minimiser l'exploitation des espèces dont la régénération est problématique. A Madagascar, le niveau des connaissances sur la régénération naturelle, sur son abondance et sur les techniques d'amélioration de leur qualité est encore très faible. Toutefois, les premières expériences semblent indiquer que la régénération de certaines espèces de valeur est relativement abondante.

Inventaire Normalement, on a besoin d'un minimum de données d'inventaire pour la gestion forestière. On a surtout besoin des estimations des volumes/quantités des produits des espèces commerciales et des données sur l'état de la régénération des différentes classes de taille/âge de ces espèces. Avec ces deux types d'informations, on peut concentrer l'exploitation sur des espèces dont la régénération peut être assurée.

A Madagascar, avec la haute priorité sur la conservation de la biodiversité des forêts malagasy, il serait également préférable de faire un inventaire sur la biodiversité de la forêt à gérer pour établir un « baseline ». Cela permettrait de suivre et d'évaluer l'impact des systèmes de gestion sur la conservation de la biodiversité.

Coupes sélectives. L'exploitation forestière qui ne cible que les essences commerciales dans une forêt dense à haute diversité d'espèces d'arbres aboutit à un écrémage de la forêt. Typiquement, ce sont les essences de moindre valeur qui remplacent celles à plus haute valeur. Comme dans la plupart des forêts denses tropicales, le système d'exploitation forestière pratiqué à Madagascar depuis toujours est un système d'écrémage qui dévalorise la forêt. Il semble que la meilleure façon d'éviter cet écrémage est la pratique des coupes sélectives favorisant toujours la régénération des espèces de valeur. Cela pourrait inclure des travaux sylvicoles qui consistent à l'abattage sélectif ou la tuaison sélective (par exemple, par « girdling » ou anhélation) des arbres non-commerciaux afin de libérer la régénération des espèces de valeur. Cela

pourrait être fait au moment de l'exploitation commerciale ou en tant que travaux sylvicoles à part. Pour la gestion communautaire, le choix des arbres pourrait être fait, à terme, par des villageois ayant reçu une formation particulière.

Parcellaire Le plan d'aménagement doit prévoir un parcellaire de la forêt de production avec un calendrier de coupes et de travaux sylvicoles par parcelle.

Création d'un fond de gestion forestière La gestion forestière engendre des coûts qui peuvent être plus ou moins importants selon les cas. Une grande partie de ces coûts est souvent formée par ceux de la main-d'œuvre. Pour cela, on pourrait faire appel au bénévolat, mais l'équipe d'évaluation est réticente quant à la viabilité de cette stratégie. En général, il vaut mieux prévoir la création d'un fond d'aménagement forestier constitué d'une partie des recettes de l'exploitation forestière.

Evaluation des 10 forêts pilotes

Ce chapitre essaie de présenter les points saillants concernant les 10 forêts pilotes visitées par l'équipe. On va voir en premier lieu les deux forêts appuyées par le Projet CAF/WWF, puis la forêt de Hazoroa à Sakaraha qui bénéficie aussi d'un appui WWF ; on passera ensuite aux forêts prises en charge directement par le MEF et finalement, on abordera les deux forêts appuyées par le Projet MIRAY/CI.

On commence avec le CAF que l'on va traiter d'une manière plus détaillée, car les deux forêts appuyées par ce projet sont les seules, parmi les 10 forêts pilotes incluses dans le cadre de cette évaluation, où l'opérateur est en train d'élaborer des plans d'aménagement forestier classique avec un accent sur l'exploitation forestière à des fins commerciales des produits en bois.

Pour chaque site, on essaie de mettre en exergue les aspects particuliers de l'approche, les conditions du site, les points positifs et ceux sur lesquels l'équipe a des soucis particuliers. Le résumé est ici loin d'être une présentation exhaustive de chaque site. Pour de plus amples descriptions des conditions et des constats pour chaque site, on vous encourage de lire le rapport de mission de M. Raharison Roland.

Forêts pilotes encadrées par le Projet CAF

On a visité deux des six forêts encadrées par le Projet Cadre d'Appui Forestier du WWF. L'approche globale à la FC de Tsitongambarika (forêt humide de basse altitude) et à la FC d'Antsiraka (forêt littorale) était quasiment la même. C'est une approche de gestion communautaire du terroir villageois avec un accent sur la partie couverte par la forêt naturelle.

Aspects techniques de l'approche du Projet CAF

- Pour chaque site CAF, on a un effectif moyen de 12 agents dont 2 agents CAF et 10 APN. Ils sont supervisés par le Chef de Cantonnement ou le Chef de Triage ;
- C'est une approche «bottom up ». On commence au niveau du terroir et non pas au niveau de la FC. On espère, plus tard, développer un plan/structure pour chaque forêt à partir des structures d'aménagement pour chaque terroir. On ne commence pas avec un schéma ou plan d'aménagement pour la forêt entière ;
- On élabore un zonage participatif du terroir. Typiquement, les zones identifiées dans un terroir sont les suivantes :
 - Zones agricoles et pastorales ;
 - Zones de culture de rente ombrophiles ;
 - Zone de réhabilitation de la forêt naturelle ;
 - Zone de cantonnement de droit d'usage ;
 - Zone forestière productrice ;
 - Zone de protection (mise en défense).
- L'exploitation forestière est présentée comme une des options pour chaque communauté. En général, chaque communauté s'intéresse à cette option, même celles qui ne disposent pas de bûcherons professionnels en son sein ;
- On crée une *forêt villageoise* (FV) de superficie relativement réduite dans la zone forestière et on élabore un plan d'aménagement forestier pour la FV. Le transfert de gestion forestière concernera uniquement la FV dans un premier temps. On compte transférer l'ensemble de la forêt du terroir lors du renouvellement du contrat après trois ans ;
- On prévoit un parcellaire pour chaque FV. Le parcellaire est basé sur une rotation de 60 ans. Chaque parcelle sera exploitée une fois tous les 60 ans pour l'ensemble de la zone forestière productrice. Une parcelle sera exploitée chaque année.
- Plusieurs plans d'aménagement ont été complétés et approuvés par le MEF mais aucune exploitation forestière suivant un plan d'aménagement n'a encore été entamé;
- Pour chaque FV, on fait un inventaire forestier qui porte sur les arbres de dimension commerciale et sur la régénération de deux catégories de développement différent ;
- L'exploitation de la FV se fera par une coupe sélective (pied par pied) des espèces de valeur commerciale. Cela sera complétée par l'abattage sélectif des arbres non-commerciaux pour libérer les arbres d'avenir des espèces de valeur. Le martelage des arbres commerciaux et non-commerciaux à abattre est fait par les agents CAF et les APN. On tient compte de l'abondance de la régénération de chaque espèce dans la sélection des arbres à abattre. Le martelage de la première parcelle s'est fait dans plusieurs forêts villageoises, mais aucune parcelle n'a encore été exploitée.
- Le projet a élaboré pour ses agents des fiches techniques sur plusieurs thèmes tel que l'élaboration des plans d'aménagement, le zonage des terroirs villageois (trois fiches différentes) et le martelage. Ces fiches sont des témoins des réflexions assez approfondies sur chaque thème.

Aspects socio-organisationnels du CAF

- Le CAF met un grand accent sur l'utilisation du MARP/PRA dans les communautés avec lesquelles il travaille ;
- Là où le projet intervient, chaque communauté doit se structurer en association légale. L'association est appelée COBA ou communauté de base. Elle est volontaire – certains villageois n'ont pas adhéré à ces associations;
- Chaque association doit élire un bureau qu'on appelle Comité de Gestion (COGE) ;
- Le zonage, la définition des objectifs d'aménagement et l'élaboration du plan d'aménagement se fait d'une façon participative ;
- Le mécanisme de transfert des droits de gestion est soit la GCF/GPF ou la GELOSE. On a fait quelques contrats de GCF/GPF à cause de l'absence de médiateurs pour la mise en oeuvre de la GELOSE. Peu de contrats de transfert ont été achevés;
- Les COGE espèrent réaliser eux-mêmes l'exploitation forestière de leurs parcelles annuelles (au lieu de les céder aux exploitants forestiers). Ils vont engager des membres de leurs associations pour faire le bûcheronage. Aucune exploitation n'a encore été réalisée au moment de l'évaluation, sauf quelques pieds pour la formation en bûcheronage.
- Il semble que les COGE n'ont pas encore de plans précis sur la répartition des bénéfices réalisées ;
- On n'a pas prévu la création d'un fond d'aménagement forestier pour couvrir les travaux nécessaires comme la surveillance, l'inventaire, le martelage, les coupes de libération, la plantation d'enrichissement, l'entretien des sentiers/pistes... Ils espèrent faire réaliser certains travaux comme les coupes de libération par les bûcherons lors de l'exploitation des parcelles sans qu'il y ait une rémunération supplémentaire.

Forêt Classée de Tsitongambarika

- Le projet a mené 32 PRA dans les 40 villages autour de la FC ;
- 3 plans d'aménagement de FV sont complétés et approuvés par le MEF ;
- 1 contrat GPF de transfert de gestion a été effectué à Farafara.
- 2 contrats GELOSE sont en cours. Pendant la visite de l'équipe, le médiateur agréé a déposé un contrat auprès du CIREF pour le village d'Ivolo. Le CIREF l'a refoulé parce que le médiateur n'a pas impliqué ses agents dans les négociations du contrat. Le médiateur a impliqué seulement les villageois d'Ivolo. Les agents CAF n'y étaient pas non plus impliqués.
- Une formation en bûcheronage avec un accent sur les techniques de scie de long a été faite pour quatre villages en juillet/août 1999. La plupart des villageois formés n'avaient aucune expérience préalable avec la scie de long. Le projet a établi un contrat avec le CFPF de Morandava pour la formation.

Les villageois de Farafara et d'Ivolo ont exprimé à l'équipe d'évaluation que le formateur n'a pas su les former ;

- Les villageois d'Ivolo et de Farafara sont frustrés par ce qu'ils considèrent comme inexistence d'une suite à la formation en bûcheronage (une période de 15 mois environ au moment de l'évaluation.) En plus de leur non-satisfaction sur la qualité de la formation, ils réclament un fond de démarrage (pour rémunérer les bûcherons/mains-d'œuvre pendant les mois précédant la vente des premiers produits) et des équipements (des scies de long et des scies passe-partout en particulier)

Quelques scies ont été commandées par le projet, mais les agents du CAF ne pouvaient pas préciser aux évaluateurs ni le nombre acheté, ni leur localisation actuelle. Ils reconnaissent le problème de fonds de démarrage et avaient des idées sur les solutions potentielles, mais ils n'avaient pas de propositions/actions concrètes pour faire face au problème ;

- L'exploitation est axée sur les espèces dont la régénération est abondante.
- Il semble que les conditions du marché pour le bois scié sont bonnes. A Farafara, le COGE dit qu'il reçoit souvent des demandes des commerçants qui cherchent des fournisseurs de bois scié ;
- A Farafara, le COBA n'arrive pas à empêcher leurs voisins de faire la pêche dans le cours d'eau à l'intérieur de leur terroir. Ils ont porté l'affaire au niveau du maire et attendent la suite ;
- Un contrat de location gérance écotouristique sur une superficie de 600 ha environ a été octroyé à un opérateur privé de Taolagnaro par le MEF Central juste avant que le projet CAF ait démarré en '97. Les 600 ha couvrent des parties des terroirs villageois dans la FC. Depuis l'octroi du contrat, aucune redevance n'a été payée. D'après le CIREF, aucune mesure pour rompre le contrat pour non-paiement de redevances n'a été prise.

Forêt Classée d'Antsiraka

- Les pressions de défrichement et d'exploitation forestière illicite et anarchique sont très fortes dans cette FC. La grande partie de la forêt a été défrichée ces trois dernières décennies pour des cultures pluviales très peu durables. On trouve des villages en pleine FC ;
- On trouve beaucoup de bûcherons expérimentés parmi les villageois. Ils semblent fortement intéressés pour exploiter leurs forêts légalement, à leurs propres bénéfices ;
- Six sur neuf COBA ont été officialisés. Chaque COBA est composée de plusieurs groupements. Le transfert est non-effectif mais urgent. On a opté pour les contrats GPF comme mécanisme de transfert initial avec l'idée de les traduire en contrat GELOSE plus tard ;
- Il y a certains blocages au niveau de la Commune et de la Sous-préfecture. On met en cause le statut d'association du COBA. Il y a des incertitudes sur le barème de ristourne à payer et sur le montant des redevances à payer au MEF. Le

Sous-préfet exige une enquête de moralité. Il semble que des autorités ne maîtrisent pas bien les nouvelles lois et politiques.

- Le COGE de Tanambao n'a pas de souci pour avoir un fond de démarrage. Il estime qu'il pourra négocier des avances avec des exploitants forestiers. Ils n'ont pas de souci sur l'évacuation/vente de leurs produits.
- Il existe des grandes quantités de bois morts dans le terroir d'Andrangazaha – du bois qui va être perdu s'il n'est pas exploité pour le charbon de bois dans les prochaines années.
- Dans le terroir d'Andrangazaha, il ne reste que très peu de forêt – ils ont presque tout défriché et presque tout le monde du village utilise des systèmes de cultures pluviales non-durables. Le défi de sauver le peu de forêt qui reste dans ce terroir semble très difficile.

Sakaraha / Forêt de Hazoroa

La forêt de Hazoroa est une forêt sèche de 590 ha du statut domanial aux alentours du Parc National de Zombitse-Voibasoa. Les communautés Bara qui partagent traditionnellement la forêt ont bénéficié de l'appui du projet WWF et de la DIREF de Toliara.

- La zone est caractérisée par des conflits importants entre les éleveurs Bara et les immigrants. Les immigrants exercent une pression de défrichement très forte. C'est aussi une zone très touchée par l'exploitation minière de saphir ;
- Les Bara sont fortement motivés pour contrôler/protéger cette forêt. Leur motivation principale est d'avoir un pâturage d'autant plus que la forêt permet de cacher leur bétail.
- On a établi cinq contrats GELOSE avec les cinq communautés Bara.
- Le CIREF a joué un rôle clé dans l'élaboration du plan d'aménagement. La forme d'aménagement prévue par les contrats consiste en la protection de la forêt et en l'exercice des droits d'usage par les villageois. L'exploitation commerciale n'est pas prévue, mais le reboisement est une obligation.
- On parle dans au moins un des *dina* de certaines mesures pour favoriser la régénération naturelle. Aussi, même les membres de la communauté doivent payer des petites sommes pour les produits qu'ils exploitent en fonction de leurs droits d'usage. On trouve que c'est une bonne idée, parce que cela renforce l'idée que les ressources forestières ont une valeur.
- La forêt n'a pas été éclatée suivant les terroirs villageois. La forêt entière est l'unité d'aménagement. Chaque année, une partie différente sera ouverte pour les droits d'usage pour l'ensemble des cinq villages.
- L'équipe s'est entretenue avec des membres du COGE du village de Tanambao. Leur contrat les oblige à planter 5 ha de reboisement par an. A la réponse de la question «pourquoi ? », on dit que cette obligation ne venait pas de leur part (mais du côté MEF/WWF). L'utilité de ces reboisements n'est pas évidente. Il en est de même par la capacité du village de respecter cette obligation.

- En réponse à nos questions, les villageois de Tanambao ont dit qu'ils seraient bien intéressés à l'exploitation forestière. On ne leur a pas proposé cette option.

Forêts pilotes encadrées par le MEF

La moitié des forêts pilotes (forêt de tapia, Ambohiléro, Sahamaloto, Manombo et Ankoada) évaluées sont encadrées par le MEF. Trois de ces forêts sont principalement administrées en régie par les agents de MEF (Tapia, Ambohilero, Sahamaloto). Un schéma d'aménagement pour un bassin versant et non pas pour une forêt naturelle a été établi pour Sahamaloto. Deux schémas d'aménagement ont été confiés au CFPF de Morandava pour Manombo et Ankoada.

On propose la gestion ou la cogestion communautaire comme approche principale pour les cinq forêts.

Pour les trois forêts Manombo, Ambohilero et Sahamaloto, on vient d'établir des schémas généraux d'aménagement là où on n'a pas encore démarré l'élaboration des plans d'aménagement ou le processus de transfert de droit de gestion.

Pour les forêts de Tapia et d'Ankoada, on vient d'élaborer des schémas d'aménagement après avoir déjà effectué le transfert de gestion à quelques villages. L'exploitation forestière classique ne figure pas comme objectif d'aménagement actuel pour ces deux forêts.

Foret de Tapia/Arivonimamo

Il s'agit de la Forêt de Tapia des hauts-plateaux dans le *faritany* d'Antananarivo. Cette forêt est menacée surtout par les feux qui empêchent la régénération et par les charbonniers.

- Les travaux ont été faits en régie par l'équipe de la DIREF de Tana (CEF, CIREF collaborateurs, DIREF, FDP) ;
- C'est une approche de gestion du terroir villageois avec un accent sur les peuplements de tapia sur les versants.
- La clé de voûte de l'approche est un zonage participatif du terroir. Le zonage se fait d'une façon très participative. Il est clair que les villageois sont entièrement intégrés parce qu'ils arrivaient à se repérer facilement sur les cartes du terroir dans les deux villages visités.
- Huit contrats GPF ont été établis. Les agents du MEF pensent qu'ils n'ont pas besoin des médiateurs pour la négociation des contrats de transfert. L'équipe s'est rendue compte de l'évidence des bons rapports entre les villageois et les agents du MEF.

- L'impact du transfert est effectif et palpable. Grâce à l'élimination quasiment totale des feux de brousse dans le terroir du village de Kianjanarivo, un sous-bois remarquable de tapia et d'autres espèces pérennes se développent. C'est un cas potentiel de gestion communautaire fortement encourageant.
- Tout le monde est satisfait avec les résultats des contrats GPF. Alors qu'on est en train de reconvertir ces 8 contrats GPF en contrats GELOSE. Personne n'a pu expliquer les raisons de la reconversion au lieu d'investir les mêmes ressources dans l'extension de l'approche à de nouveaux terroirs.
- On a divisé les peuplements en 4 zones :
 - Zone destinée à la culture caféière en sous bois ;
 - Zone pour l'élevage des vers à soie,
 - Zone de conservation ;
 - Zone pour les droits d'usage traditionnel.

Certains de ces usages sembleraient être compatibles dans la même zone. Il semble qu'on rate des opportunités de gestion aux usages multiples ;

- Un schéma d'aménagement pour l'ensemble de la Forêt de Tapia du faritany d'Antananarivo a été complété par le DIREF le matin du jour de la visite de l'équipe d'évaluation -- l'équipe de la DIREF a travaillé la nuit à cause de l'ultimatum des bailleurs. Les populations locales n'étaient pas impliquées dans l'élaboration du schéma.
- Le DIREF insiste sur le besoin d'effectuer un inventaire forestier pour l'élaboration des plans d'aménagement des forêts de tapia. A partir du type d'aménagement qu'on a vu, l'équipe ne comprend pas l'utilité d'un tel inventaire.

Forêt Classée d'Ambohilero

La FC d'Ambohilero est composée principalement de la forêt humide de moyenne altitude. Ambohilero a été choisi parce qu'elle se trouve dans un grand corridor et à cause des études préalables déjà effectuées. Le corridor va du Parc National de Mantadia vers le nord jusqu'à sa coupure complète ou quasi-complète au niveau du fleuve Onibé sur la limite sud du PN de Zahamena. A l'est de Didy, le corridor a une largeur de 40 km environ. La forêt d'Ambohilero est la plus grande des 10 forêts pilotes avec une superficie de 117.600 ha. Une des particularités de cette forêt est le fait qu'elle ne soit accessible que par le côté Ouest. Didy est l'agglomération principale sur la périphérie de la forêt.

- Un schéma d'aménagement (SA) a été élaboré en régie de mai à octobre par une équipe composée principalement du CIREF d'Ambatondrazaka et des agents du MEF Central (plus CF et ODIP). Le Chef CIREF est un des rares ingénieurs forestiers du MEF avec une formation particulière en aménagement forestier ;
- Entre mai et octobre, le MEF a réalisé la délimitation de la FC. 250 kilomètres ont été effectués par quatre équipes au rythme de 900 mètres/équipe/jr ;
- Il y a plus d'une vingtaine de lots/permis d'exploitation forestière dans cette FC. Au moment de l'évaluation, plus de la moitié était suspendue pour non-paiement

de redevances au MEF. Selon le Chef CIREF, il y a un seul exploitant forestier qui est en règle vis à vis des paiements de redevances ;

- Une des particularités d'Ambohilero est le fait que les agents forestiers qui ont développé le SA réclament qu'il n'y ait pas de droits fonciers traditionnels sur une bonne partie de la forêt (à peu près un tiers). C'est peut-être la seule parmi les 10 forêts où c'est une réalité.
- Une autre particularité est l'existence des aires de pâturage traditionnel qu'on appelle les *kijana*. Chaque *kijana* appartient à un lignage différent. Les 56 *kijana* sont tous bien à l'intérieur de la forêt. Pendant les mois que les bœufs sont laissés dans le *kijana*, ils ne sont pas gardés. Donc, plus le *kijana* est éloigné, le risque de vols de bœufs est moindre. Le chef de lignage et les membres de lignage n'habitent pas dans le *kijana* ou même près du *kijana*. La plupart habitent à Didy et ses environs. Dans ce respect, le *kijana* est très différent d'un terroir villageois ;
- Le jour du marché, l'équipe s'est réuni avec les chefs de *kijana* et un grand nombre d'autre villageois. On avait 49 des 56 chefs présents. On a pu constater que les chefs de *kijana* et leurs lignages sont fortement motivés pour contrôler et pour protéger leurs *kijana*. Ils sont opposés à la présence des exploitants forestiers qui ont eu, légalement, des lots qui traversent leurs *kijana*. Un des chefs a dit, «c'est le légal qui a bouleversé tout l'ordre traditionnel. » Il se sent menacé également par l'exploitation minière et par des migrants qui sont venus défricher pour faire le tavy. Les pressions ont fortement augmenté depuis la réouverture de la piste à Didy en 1993.
- Les chefs de *kijana* n'ont pas exprimé, de leur gré, un intérêt pour l'exploitation forestière – qui n'est donc pas leur intérêt principal- ils ne sont cependant pas contre l'idée si l'exploitation forestière ne nécessite pas ou n'entraîne pas la destruction de leurs *kijana*;
- Il est évident qu'il y a eu un bon dialogue entre le MEF et les autorités locales, les chefs de *kijana* et la population en général et qu'ils ont été impliqués dans l'élaboration du SA. Ils connaissent bien ce que c'est la GELOSE et ils ne demandent que cela. Le schéma d'aménagement prévoit le transfert de gestion de la grande partie de la forêt aux propriétaires traditionnels des *kijana*. Le Chef CIREF espère qu'on pourrait regrouper plusieurs *kijana* dans une seule unité d'aménagement.;
- Il y a plusieurs permis miniers en cours dans la FC. Le Ministère de l'Energie et des Mines ignore que c'est une forêt classée ;
- Le Chef CIREF pense qu'il serait très difficile d'élaborer en régie le(s) plans d'aménagement pour la forêt à cause de l'insuffisance des ressources humaines.

Ankoadava

La Forêt Classée d'Ankoadava est une forêt sèche dans la région de Morandava. Cette forêt a fait l'objet de multiples exploitations forestières depuis l'installation d'une scierie du Grand Moulin de Dakar à Marofandilia en 1910.

- Cinq villages font l'objet des projets de transfert de droits de gestion forestière des forêts de terroir. Trois contrats GCF ont été établis depuis trois ans environ et deux contrats GELOSE sont en cours de réalisation, tous avec l'appui du CFPF. Cela permettra de suivre et d'évaluer les avantages et des inconvénients de chaque mécanisme de transfert de droit.
- Pour ce qui est de la forme de gestion préconisée dans ces terroirs, il s'agit surtout de protection et de cantonnement des droits d'usage.
- Un schéma d'aménagement de la FC a été élaboré depuis mai par le CFPF de Morondava sous contrat avec le MEF Central.
- Les populations locales n'ont pas été associées à l'élaboration du SA. D'après le CFPF, la participation n'était ni comprise dans le TDR de leur contrat, ni prévue dans le budget alloué.
- Le schéma d'aménagement propose qu'il n'y ait pas d'exploitation forestière dans cette FC pour une période de 30 ans, pour donner à la forêt le temps de récupérer de la surexploitation qu'elle a subie ;
- L'équipe ne partage pas cette conclusion. L'inventaire de la forêt dans le SA montre que la densité d'arbres de toute taille confondue est très élevée – entre 5 et 7000 pieds à l'hectare supérieur à 1 cm DHP. L'inventaire révèle aussi que parmi les espèces en cours de régénération, on note des espèces de valeur commerciale pour le bois de sciage, mais que le nombre de tiges à l'hectare n'est très élevé, ce qui requiert une intervention sylvicole. Mais la plupart des tiges de petites dimensions, toutes espèces confondues, pourraient fournir des gaulettes et des perches. Les villages GCF les plus proches de Morondava sont compris dans la zone d'approvisionnement de cette ville en gaulettes et perches – cela veut dire que la valeur de ces produits dépasse les coûts d'exploitation et de transport.
- L'équipe d'évaluation trouve que cette situation présente une opportunité de gestion forestière à ne pas rater. Pour les terroirs dans la zone d'approvisionnement, on pourrait développer un système d'éclaircie sélective qui libère la régénération des espèces de valeur pour le bois de sciage et en même temps produire de grandes quantités commerciales de gaulettes et perches pour les associations communautaires. Nous avons proposé cette idée aux responsables du CFPF et des forestiers de la DIREF. Ils ont trouvé que c'est une bonne idée, mais la législation forestière ne permet pas l'exploitation de ces tiges de petits diamètres. On n'a pas pu vérifier la véracité de ceci, mais c'est une perception des textes légaux par plusieurs forestiers. (Un lecteur de la « Loi Forestière et des textes d'Application » a montré qu'on ne parle pas de diamètre limite dans ce document).
- L'inventaire indique également qu'on pourrait prévoir une exploitation forestière pour le bois de sciage dans la partie de la forêt la plus éloignée (et la moins dégradée). La présence de peuplements de bambou dans la forêt présente aussi une autre opportunité économique qu'on pourrait exploiter. On trouve que la proposition du SA d'interdire toute exploitation forestière pendant 30 ans était trop simpliste et que le SA n'offre pas de motivations économiques aux communautés. On trouve qu'on n'a pas bien analysé les conditions du marché et toute la gamme d'opportunités économiques que la forêt présente.

- Il y a deux permis d'exploitation forestière en cours dans la FC. Ils ont été suspendus pour non-paiement des redevances. Un des lots appartient au Président du Syndicat des Exploitants Forestiers. Ses arriérées sont considérables.

Monombo

La forêt de Manombo est une forêt sèche du statut domanial au nord de Toliara.

- Le schéma d'aménagement a été fait depuis mai. Les TDR ont été développés par le DIREF. Le MEF Central a fait un contrat de gré à gré avec le CFPF de Morandava pour réaliser les travaux. Le CFPF a engagé comme consultant un ingénieur forestier «sans portefeuille » du MEF Central pour faire le travail.
- Le choix du site était basé sur le fait que l'inventaire IEFN et des études socio-économiques ont déjà été effectués sur cette forêt. On n'est pas convaincu que ses critères se justifient. La forêt semble être parmi les moins menacées, les villageois qu'on a rencontrés semblent être parmi les moins motivés à protéger et/ou à gérer cette forêt, et la forêt ne présente presque pas des opportunités économiques de gestion.
- L'approche terroir est préconisée par le SA comme stratégie d'aménagement. Mais les villageois n'ont pas été impliqués. Le Maire de la Commune de Tsianisiha n'était pas non plus impliqué. Encore une fois, le CFPF insiste que la participation communautaire n'était pas prévue dans les TDR ou dans le budget.
- Les objectifs et les types d'aménagement proposés dans le SA sont flous.

Bassin Versant de Sahamoloto

Sahamaloto se trouve sur le côté ouest du lac Aloatra. Le schéma d'aménagement développé ne concerne pas une forêt naturelle, mais plutôt une partie du bassin versant (BV) d'un barrage de retenue. ...

- Le SA vient d'être élaboré par l'Equipe Bassin Versant du MEF Central en collaboration avec le CIREF d'Ambatondrazaka.
- L'objectif principal est la protection du barrage contre l'ensablement. Le barrage est utilisé pour l'irrigation des rizières de la plaine de Marovoay.
- La source principale de sédiments est les *lavakas*, mais le SA n'a pas identifié la stabilisation des *lavakas* comme une priorité. Il semble qu'on est passé à côté de la raison d'être de l'intervention ;
- Le BV a fait l'objet d'investissements importants en reboisement depuis les années 60. Des Eucalyptus, surtout *E. robusta*, ont été plantés pour protéger les collines contre l'érosion. En traversant ces plantations, il n'est pas évident que le recouvrement du sol sous les plantations d'Eucalyptus soit meilleur qu'en dehors. L'Eucalyptus ne favorise pas la croissance de l'herbe et le passage répété des feux de brousse empêche le développement d'une couche litière.

- L'état de dégradation de ces anciennes plantations est effrayant. On a fait déguerpir les occupants du BV dans les années 60 après son classement en tant que périmètre de restauration. Depuis, tous les bas fonds et une bonne partie des versants ont été occupés illicitement. L'exploitation anarchique par des charbonniers a décimée les plantations. On constate un grand nombre de souches mortes qui ne rejettent plus. On a même vu des plantations défrichées pour la culture de manioc.
- La forme de gestion proposée est une gestion communautaire par terroir. On propose de transférer la gestion des boisements aux occupants actuels. On propose de nouvelles plantations d'*E. robusta* et de pin, ainsi que l'embrousaillement par le *Grevillea banksii*.
- La Commune vient d'établir un nouveau *dina* interdisant les cultures pluviales et les coupes dans les reboisements. Il n'est pas évident que ce *dina* a été élaboré d'une façon participative et que cette interdiction soit faisable – environ un tiers des productions agricoles vient des cultures pluviales. Ce qui met en cause la forme de participation dans l'élaboration du SA. On se demande si on n'a pas surtout travaillé avec les autorités de la commune sans une participation réelle des populations qui vivent dans le périmètre.
- On constate un faible niveau de technicité dans l'élaboration du schéma d'aménagement. On est passé à côté de l'objectif principal de l'aménagement du bassin versant et les techniques proposées semblent toujours les mêmes dont les résultats ont été marginaux dans la passé.
- Accorder un titre foncier ou des droits de gestion à long terme pour ceux qui arrivent à stabiliser un *lavaka* sur les terrains domaniaux est une idée d'un intérêt potentiel issue de la visite. On pourrait offrir le *lavaka* et le terrain sur un certain rayon (par exemple, 50 à 100 mètres) de chaque côté et en amont. C'est une idée qui est à tester. Un contrat GPF/GCF à durée illimitée (tant que le *lavaka* demeure stable) pourrait être utilisé pour tester cette approche. Cette opportunité pourrait d'abord être accordée aux populations locales et être élargie à d'autres acteurs, si cela ne marche pas. Une plus grande chance de réussite pourrait être envisageable là où il y a une forte demande de terrains– la région du Lac Aloatra remplit bien ce critère.

Forêts pilotes encadrées par MIRAY/CI

Des quatre forêts pilotes encadrées par MIRAY/CI, l'équipe a pu visiter Ankeniheny et Andavakoera. Les informations sur l'approche employée à Andavakoera étaient si minimes, qu'on n'a pas pu juger s'il y a une approche commune aux deux sites. Alors il est préférable de présenter chaque site séparément sans commencer par des généralités.

Forêt Classée d'Ankeniheny

La FC d'Ankeniheny est une forêt humide de moyenne altitude. Par rapport à d'autres forêts de l'est, elle bénéficie d'un accès relativement facile. Ceci justifie l'existence

d'exploitations forestières licites et illicites depuis des décennies. D'autant plus que cette forêt se trouve à mi-chemin entre deux points focaux du marché de bois à savoir Antananarivo et Toamasina (port).

- CI y a démarré son intervention en 1992 avec le projet COEFOR. Un plan d'aménagement forestier pour la FC a été terminé en 1996, mais il n'a pas été approuvé. L'équipe n'a pas eu d'informations précises, mais il semblerait qu'il était trop orienté sur l'exploitation forestière (production de bois d'œuvre, surtout) et que l'élaboration du plan était très peu participative ;
- En 1997, un permis d'exploitation forestière pour un lot de 100 ha a été octroyé à une association composée des bûcherons de trois villages du côté Est de la forêt. Des problèmes de coupes illicites, des conflits internes et des détournements de fonds sont vite apparus. L'initiative a connu un échec quasiment total. Le projet actuel ne travaille plus avec ces trois villages.
- La nouvelle approche du projet actuel est une approche de gestion de terroir villageois. Le projet opère dans trois villages du côté Ouest de la FC.
- La gestion forestière classique ne trouve plus sa place dans la nouvelle approche. Selon les agents de projet, un de leurs rôles consiste à sensibiliser les villageois sur la non durabilité de l'exploitation forestière. Cette vision du MIRAY/CI n'est pas entièrement partagée avec les agents du terrain.
- Le projet vulgarise la riziculture irriguée de bas fond, l'apiculture, la pisciculture et la production de plants forestiers pour la vente. Dans un des villages, il appuie un développement écotouristique. Le projet n'a pas de fonds pour financer ces activités ;
- L'approche du projet actuel semble être très similaire à celle des PCDI et assez proche des anciens programmes AVF et AIVF (sauf le manque de crédit pour la mise en œuvre des activités). Les agents du projet ont avancé que contrairement aux PCDI, il n'existe pas de noyau dur à Ankeniheny;
- Un aspect particulier du projet est l'octroi des permis d'exploitation forestière classique à des groupements de bûcherons dans deux des trois villages, mais sans aucune tentative de rendre cette exploitation durable. Le personnel MIRAY a expliqué que l'objectif recherché est l'alimentation d'un fonds à réinvestir dans le développement rural -- la riziculture, l'apiculture, etc.
- A Besariaka, leur permis était pour un lot de 275 ha. Depuis l'octroi du lot, environ 350 personnes venant de l'autre côté de la forêt d'Ankeniheny se sont installées subitement et illicitement dans leur lot. Ils ont défriché à peu près 125 ha de leur lot, et ceci depuis la dernière saison de pluie. Des agents des Eaux et Forêts et des autorités ont visité le site une fois, mais aucune mesure conséquente n'a été prise pour mettre fin à cette occupation anarchique – les occupants sont toujours là. Le groupement de bûcherons doit payer des redevances forestières comme tous les autres exploitants. Les redevances doivent être payées chaque semestre en dépit du fait que les pistes d'évacuation ne sont praticables que cinq mois sur douze. Les redevances sont calculées sur l'ensemble des tiges de diamètre commerciale, bien qu'une bonne partie n'est pas commercialisable à Besariaka avec les conditions actuelles d'accès et de marché.

Après l’octroi du permis, la plupart des membres du groupe ont passé huit mois en prison (pour une affaire qui ne concernait pas le projet). Dernièrement, leur permis a été suspendu par le MEF suivant la directive du DGEF de suspendre toute exploitation forestière dans les forêts objets des plans/schémas d’aménagement.

Malgré tout, cette association s’en sort avec ces problèmes. Ils ont payé les coûts de transport eux-mêmes et ils ont vendu 16 chargements de camion de bois scié à Toamasina et à Antananarivo. L’association est un des rares exploitants qui est en règle (ou presque en règle) pour le paiement des redevances. Leur lot est contrôlé par les APN. Les APN disent que les conditions sont respectées à 90% . Cette association est certainement un des rares exploitants qui ont un respect pour son lot, ainsi que pour les conditions y afférentes.

L’équipe d’évaluation trouve que cette expérience très encourageante démontre la possibilité d’une gestion forestière communautaire. De plus, à Besariaka, la population villageoise est faible par rapport à l’étendue de la forêt de terroir. – 2000 ha environ. Avec le rythme actuel d’exploitation du lot, on pourrait établir un parcellaire de la forêt de terroir avec une période de rotation qui pourrait dépasser 60 ans.

- Le rythme de défrichement à Ankeniheny est très effrayant. Le projet ne maîtrise ni la superficie défrichée ni la superficie restante. Dans les deux villages visités, les paysans qui vivent sur le tavy ou le bûcheronage, semblent reconnaître que leur avenir est compromis – que le défrichement avance vers la destruction de la forêt d’Ankeniheny.

Au village de Besariaka, on estime que la forêt disparaîtra d’ici 7 à 10 ans si tout le monde continue à pratiquer le tavy;

- Dans les deux villages visités, il y a un intérêt très marqué pour l’exploitation forestière. Dans le deuxième village, les membres de l’association ont exprimé leurs propres idées (qui ne viennent pas du projet) sur l’installation d’un parcellaire avec une rotation des coupes.
- L’équipe a constaté qu’il existe un cloisonnement entre le service forestier local et l’équipe MIRAY/CI. Les causes de ce cloisonnement n’ont cependant pas pu être cernées;
- Il existe une confusion des responsabilités dans l’élaboration des SA/PA ;
- Selon l’équipe MIRAY/CI, le plan d’aménagement de rang 1 sera un plan pour la forêt entière et le PA de rang 2 concernera les terroirs individuels. Avec leur nouvelle approche terroir, ils vont établir le PA de rang 2 avant le PA de rang 1. Aucun draft d’un plan n’a encore été rédigé.

Andavakoera

Cette FC au Nord-Est d’Ambilobe est une forêt de transition entre la forêt sèche et la forêt humide. Elle fait aussi l’objet du projet COEFOR depuis 1992.

- Il y a eu un manque de préparation/organisation pour la visite à Andavakoera. Aucune personne de la DIREF ni du MIRAY/CI (connaissant le projet) n’a

accompagné l'équipe lors de la visite. La documentation disponible ainsi que les informations reçues sont très partielles et insuffisantes et ne favorisent donc pas une bonne évaluation ;

- Un schéma d'aménagement a été élaboré en 1994. Une ébauche très préliminaire d'un plan d'aménagement est en cours de développement, mais on n'a rencontré personne qui a travaillé là-dessus. Le draft est une compilation de documents d'auteurs différents et mis ensemble dans un fichier sans aucun editing. Il est plein de contradictions et de répétitions.
- La proposition de structure d'aménagement est assez particulière. Deux structures de gestion sont proposées : une pour la moitié Nord-Ouest de la forêt et une pour la partie Sud-Est. L'équipe ignore les justifications de ce choix.
- L'équipe a pu avoir des entretiens avec deux associations villageoises (sur trois) créées avec l'appui du projet. Les membres de ces associations avancent que le projet n'a jamais demandé leur avis sur l'aménagement de la FC. L'équipe n'a pas demandé les limites de leur terroir. Les deux associations sont bien intéressées par le transfert des droits de gestion.
- L'équipe a rencontré un groupement qui a essayé de faire l'apiculture avec l'appui du projet. Cette tentative de développement de produit non-ligneux a largement échoué ;
- La deuxième association n'a pas vu des APN du projet depuis des mois ;
- Des agents de la DIREF viennent de faire la délimitation de la forêt ;

Conclusions/constats généraux

Forces et Faiblesses des Approches Différentes

L'approche de projet CAF

Forces :

- **Motivation économique** Le CAF est le seul projet à mettre un grand accent sur l'exploitation forestière dans leurs plans d'aménagement. L'équipe d'évaluation estime qu'une approche d'entreprise communautaire qui génère des bénéfices au-delà des «droits d'usage » pourrait être plus motivante que les approches visant seulement des bénéfices non-commerciales.
L'impact sur le développement rural et la lutte contre la pauvreté pourrait également être nettement supérieur. Les revenus générés devraient contribuer au développement rural d'une façon plus importante que les approches qui priorisent la protection et le cantonnement des droits d'usage ;
- **Gestion durable** On met beaucoup d'accent sur la quantification (par inventaire) de la régénération naturelle et la conduite/libération de cette régénération qui sont des éléments essentiels pour une gestion durable.

- **Approche participative** Le CAF a beaucoup investi dans l'approche participative. Les communautés choisissent les objectifs d'aménagement et participent activement dans le zonage de leurs terroirs et des forêts de terroir.
- **Niveau de technicité** Les plans d'aménagement élaborés et les fiches techniques sur les différents thèmes démontrent un bon niveau de technicité et des méthodologies bien réfléchies;

Faiblesse :

- **Commercialisation/gestion de l'entreprise** – Les activités des associations sont actuellement bloquées à cause de problèmes d'outillage, de déblocage de fonds de roulement et d'expertise en commercialisation. Ce qui indique que le projet doit mettre un plus grand accent sur l'appui au développement des entreprises communautaires.
- **Inexistence de prévision de fonds d'aménagement** -- la création de fonds d'aménagement forestier pour les travaux sylvicoles/inventaires/martelage et pour d'autres coûts d'aménagement n'est pas prévue. L'équipe estime qu'il serait plus sûr de créer dès le départ un fond d'aménagement. Le COGE devrait alimenter le fonds à partir de la vente des produits et d'autres sources de revenus.
- **Faiblesse de l'appui aux structures communautaires** - l'équipe n'a pas senti une appréciation de l'ampleur de l'appui nécessaire pour la gamme de capacités dont les associations communautaires auraient besoin ;
- **Un trop grand accent sur le respect de la loi sur les diamètres commerciaux** l'équipe a senti qu'un peu trop d'accent est mis sur le respect des conditions légales prévues pour le système d'exploitation forestière au lieu de définir les techniques les mieux adaptées à la sylviculture et aux conditions socio-économiques
- **Coûts élevés ?** Lors de la présentation des résultats préliminaires de l'évaluation à la Chambre de Commerce, l'approche CAF a été jugée trop chère par certaines personnes. En tout cas, une analyse des coûts des différentes approches n'a pas été faite par l'équipe d'évaluation. La question se pose «trop chère par rapport à quoi ? ». En ce qui concerne la gestion forestière à des fins commerciales, on n'a rien à comparer avec l'approche CAF à Madagascar.

Les approches du MEF

Forces

- **Bonne approche participative** Il y a des exemples (entre autres la Forêt de Tapia) où les agents du MEF sont capables d'établir de nouveaux rapports positifs avec des villageois dans le contexte du transfert des droits de gestion.
- **Transfert pour protection/droits d'usage** Il y a vu des exemples positifs de transfert de droits effectué en régie par les agents du MEF pour la protection des forêts avec des droits d'usage.

Faiblesses

- **Grand retard dans le démarrage** Plusieurs schémas d'aménagement ont été élaborés à la va vite et au dernier moment (depuis le mois de mai) sous la pression des bailleurs de fonds. L'équipe n'a pas pu identifier la cause de ce retard.
- **Manque de définition nette des fonctions des SA** Les schémas d'aménagement ont tendance à être des documents descriptifs sans une définition claire et nette de la suite à donner. On reviendra sur ce sujet plus tard;
- **Absence de critères stratégiques dans le choix des forêts pilotes** – l'équipe ignore la logique du choix des forêts pilotes pour les schémas d'aménagement. Le choix des forêts est parfois effectué pour des raisons de commodité juste pour donner des réponses à l'ultimatum des bailleurs ;
- **Ressources humaines/gestion durable/technicité** Le principe clé de la gestion durable basé sur la régénération des espèces qu'on exploite n'est pas bien ancré dans la mentalité des agents forestiers qui ont tendance à traduire la gestion forestière par la seule application des textes. Il y a une grande carence en personnel spécialisé en aménagement forestier et en personnel ayant de l'expérience concrète en la matière.
- **Corrélation entre transfert et protection/droit d'usage** Quand il s'agit de transfert de droits aux communautés, les agents du MEF ont tendance à penser uniquement aux droits d'usage avec obligation de protection et de reboisement. Ils ont tendance à oublier ou à minimiser les possibilités de gestion forestière communautaire à des fins commerciales.

L'approche de MIRAY/CI

Forces

- **Alternatives économiques** – l'accent est mis sur l'identification et la vulgarisation d'alternatives aux pratiques destructives de la forêt.

Faiblesses

- **Elimination de la gestion forestière comme une option stratégique** – alors que les conditions à Ankeniheny (potentiel de la forêt, accès au marché, motivation des populations) semblent propices à la mise en oeuvre de la gestion forestière à des fins commerciales.;
- **Faible participation communautaire** - Les populations locales et les autres parties prenantes ne semblent pas entièrement impliqués dans l'élaboration du planning ;
- **Absence de motivations évidentes**- Il n'est pas du tout évident que les alternatives économiques identifiées et vulgarisées puissent susciter la motivation économique des communautés pour la conservation de la forêt.
- **Coordination** La coordination/cohérence des approches pour les deux forêts d'Andavakoera et d'Ankeniheny n'est pas évidente.

Confusion sur les fonctions des schémas d'aménagement

A quoi sert un schéma d'aménagement? Un schéma d'aménagement conditionne-t-il la préparation d'un plan d'aménagement/contrat de transfert de gestion? Il semble bien que non. Parmi les dix forêts visitées, des plans d'aménagement de forêts de terroir ont été élaborés à Tsitongambarika, à Antsiraka, à Ankoadava, et dans la Forêt de Tapia sans qu'il y ait préalablement un schéma d'aménagement des Forêt classées ou des massifs forestiers concernés. À Sakaraha, le transfert de gestion a été effectué sans schéma d'aménagement.

Des schémas d'aménagement ont été élaborés pour sept des dix forêts visitées. Pour Ankoadava et la Forêt de Tapia, le SA a été fait après l'élaboration de plans d'aménagement de terroir pour plusieurs villages du massif. Aucun de ces sept PA n'a donc nécessité préalablement un SA.

L'équipe s'est référée aux documents suivants :

- a) Guide pour la gestion et la planification forestière dans « Aménagement et gestion Participative des Forêts – Rapport de l'Atelier..1998.. » . Ce guide comprend six étapes et propose le contenu suivant pour un schéma d'aménagement :

1. Le portrait de la forêt ;
2. Les contraintes et opportunités (sans préciser contrainte de quoi ?) ;
3. Les conclusions :
 - Les objectifs d'aménagement ;
 - Le zonage ;
 - Des alternatives d'intervention.

- b.) Etapes dans la préparation des plans d'aménagements, 15 décembre 1999 – compte rendu de réunion stratégique du PAT E&F 2000. Ce deuxième document propose six étapes dans l'élaboration des plans d'aménagement :

1. Recueil des données de base ;
2. Le schéma d'aménagement ;
3. Phase de concertation ;
4. Le plan d'aménagement de rang 1 ;
5. Phase de prospection ;
6. Le plan d'aménagement de rang 2.

Le premier document présente un processus encore bien plus compliqué que le deuxième.

Ces guides servent à l'élaboration des plans d'aménagement pour des grands massifs forestiers ou des forêts classées ou des réserves forestières entières. Dans tous les cas, à l'exception d'Andavakoera, il a été constaté que ces guides ne sont pas respectés. Des plans de gestion/co-gestion communautaire de forêts de terroir villageois (ou de groupe de terroirs) ont été adoptés, sans qu'il y ait un plan de gestion pour un massif forestier.

Ces guides n'ont que très peu d'utilité pour le développement des plans d'aménagement des forêts de terroir et pour la gestion communautaire.

Pour la gestion communautaire, on ne devrait jamais définir des objectifs d'aménagement, de zonage de la forêt et d'autres alternatives avant d'entamer la concertation avec la/les communauté(s). Ceux-ci doivent être définis par, ou avec, la communauté. Or, dans le deuxième document, la concertation n'est entamée qu'après la définition des objectifs, du zonage et des autres alternatives. L'application de ces documents pourrait expliquer l'absence de participation des populations locales dans l'élaboration de certains schémas (Manombo, Ankoadava).

La compréhension de ces deux documents n'est pas facile. Les différences entre plans d'aménagement de rang 1 et de rang 2, ainsi que la nécessité d'élaborer deux plans d'aménagement différents ne sont pas évidents. Pour les cinq forêts pilotes objet de plans d'aménagement cités au-dessus, les différentes étapes prévues ne sont pas respectées. Le processus proposé dans ces guides semble inutilement compliqué. Ces guides se prêtent à confusion.

Constats/conclusions vis à vis des grandes questions stratégiques

Cette partie revient sur certaines des questions stratégiques générales présentées dans le chapitre 2. Un essai de conclusions/constats y est présenté à l'issue de l'évaluation des 10 forêts pilotes.

Qui sont les entités les mieux indiquées pour gérer les forêts naturelles ?

Une revue des différentes approches concernant les 10 forêts visitées lors de l'évaluation fait surtout ressortir des projets de transfert de gestion aux communautés. Parmi ces projets de transfert, on distingue principalement deux formes de gestion :

- a.) la protection et les droits d'usage,
- b.) la gestion forestière à des fins commerciales

La première approche est la plus développée – on a vu des impacts physiques tout à fait frappant dans la Forêt de Tapia avec la reprise du sous-bois grâce au contrôle des feux par les communautés. On n'a vu aucun cas où on a été déçu par le non-respect des engagements de la part des communautés pour cette première forme de gestion. L'équipe a constaté partout un vif intérêt des villageois dans la possibilité de contrôler, protéger et gérer eux-mêmes les ressources forestières/naturelles de leur terroir. Pour la protection et l'exercice des droits d'usage des forêts de terroir, il semble évident que les communautés sont les mieux indiquées pour cette forme de gestion.

Pour la gestion forestière à des fins commerciales, il y a certainement aussi un rôle des communautés – que ce soit la gestion communautaire totale ou la cogestion avec l'Etat. Toutefois, il n'existe pas encore d'expériences concrètes qu'on pourrait évaluer dans la

mise en œuvre des plans d'aménagement de ce genre à Madagascar. L'échec de l'exploitation forestière par l'association des bûcherons du côté Est d'Ankeniheny n'est pas un indicateur convaincant que la gestion communautaire n'est pas valable. Il semble que le niveau de participation dans le planning était relativement bas et l'approche n'était pas basée sur les droits/terroirs communautaires traditionnels.

Aucun des projets pilotes évalués ne propose une gestion étatique par le MEF. On n'a pas d'expérience concrète à évaluer. Mais vu la capacité actuelle du MEF à faire respecter les lois et les cahiers de clauses du système d'exploitation forestière actuelle, on peut être très pessimiste sur sa capacité à entreprendre la gestion en régie. Les redevances ne sont pas collectées. Les cahiers des clauses et des lois ne sont pas appliqués. Il n'y a pas de raison de croire que le MEF ferait mieux si l'exploitation forestière serait faite en fonction d'un plan d'aménagement.

Il pourrait être intéressant de tester, à une échelle relativement réduite (par exemple, une forêt de 30.000 ha), la capacité du MEF à développer et mettre en œuvre un plan d'aménagement, Il serait idéal de tester la gestion en régie dans une forêt sans droits/terroir traditionnel comme celle d'Ambohilero.

Problème d'échelle/d'unité d'aménagement/coût/efficacité

Pour la gestion communautaire, l'unité de gestion «naturelle » est la forêt de terroir ou le terroir villageois. Le terroir a l'avantage de bénéficier de tous les valeurs, droits et croyances traditionnelles – la fierté liée au sens de propriété. Le terroir est presque certainement le mieux indiqué pour la forme de gestion communautaire basée sur la protection et les droits d'usage. Pour la gestion forestière communautaire avec exploitation commerciale, le terroir présente un avantage logistique net pour les usagers/bûcherons du village – on travaille dans la forêt le jour et on dort dans le village la nuit.

On peut résumer les avantages du terroir pour la gestion communautaire comme suit :

- Le terroir est le plus motivant pour les villageois ;
- Il est basé sur les droits/valeurs traditionnels ;
- Le terroir présente des avantages logistiques relativement faciles ;
- La gestion de la forêt de terroir fait partie de la gestion communautaire du terroir villageois. ;

L'inconvénient principal du terroir est sa petite taille et la difficulté d'avoir un impact à grande échelle avec cette approche. Pour la gestion communautaire, on pourrait prévoir des structures de gestion à deux niveaux. Le terroir serait toujours l'unité de gestion de base avec une structure de gestion communautaire. Au-dessus, il y aurait un deuxième structure d'appui pour chaque unité communautaire. Cette structure aurait des techniciens nécessaires pour la matérialisation des parcelles annuelles à exploiter, l'appui au martelage/formation sur les coupes sélectives, la formation en bûcheronage et les travaux d'inventaires forestiers sur terrain. On pourrait prévoir une équipe de quelques techniciens pour l'appui à quelques douzaines de structures communautaires. Idéalement,

cette structure serait autofinancée par les unités de gestion communautaire contre les prestations rendues.

Ces mêmes techniciens fourniront un appui à l'élaboration ou la mise à jour des plans d'aménagement communautaires, la cartographie, le zonage et la réalisation des inventaires. Pour ces dernières fonctions, ces techniciens devraient être supervisés/appuyés par des ingénieurs forestiers d'un niveau plus supérieur – peut être une équipe régionale du MEF.

Pour la gestion directe éventuelle par le MEF, l'unité de gestion pourrait être plus vaste – un massif ou une forêt classée entière. Cela permettrait certainement des économies d'échelle. La grande question concerne la capacité du MEF de bien gérer une telle opération. Il y a très peu d'exemples promettants de ce genre à travers les forêts tropicales.

Capacité des communautés à gérer les forêts naturelles On a constaté la complexité du défi de la gestion des forêts naturelles. Les communautés pourraient-elles la prendre en main à terme ? Quelles sont les prestations qui devraient être fournies par le MEF ou le secteur privé ou une structure de gestion supra-communautaire ? Il est impossible de fournir des réponses précises. On pourrait espérer que les communautés achèveront une indépendance relative dans la mise en œuvre des plans d'aménagement -- peut être même dans la conduite des coupes sélectives et des opérations sylvicoles de libération. Ils auront certainement besoin d'appui pour les inventaires, l'élaboration des plans d'aménagement, la matérialisation du parcellaire et pour le rehaussement de leurs diverses capacités institutionnelles.

Blocages

Cette partie essaie d'identifier les principaux blocages de l'avancement de l'élaboration des plans et des schémas d'aménagement. Un rappel du TDR pour cette évaluation :

« Au cours du CFE de novembre 1999, la DGEF et les bailleurs de fonds se sont convenus sur les objectifs suivant :

A la fin de juin 2000, le MEF devrait :

- 1. Accélérer la mise en œuvre des Plans d'Aménagement de 180.000Ha de forêts initiées au cours du PE1 (Ankeniheny, Fierenana, Andavakoera, Bongolava)*
- 2. Elaborer les schémas d'aménagement, de manière participative, de 200.000Ha de forêts additionnelles d'ici fin juin 2000 »*

Blocages dans l'élaboration des plans d'aménagement de 180.000Ha de forêts

Pendant le PE I, les quatre forêts étaient encadrées par le projet COEFOR/CI. L'équipe a visité Ankeniheny et Andavakoera, qui sont actuellement encadrés par MIRAY/CI.

Pour ces deux forêts, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre les plans d'aménagement élaborés pendant le PE1. On ignore les détails de cette décision mais il semble qu'un trop grand accent est mis sur l'exploitation forestière.

A **Ankeniheny**, l'objectif d'élaboration d'un plan d'aménagement classique a été carrément abandonné. L'exploitation forestière ne sera pas incluse comme activité dans le cadre des plans éventuels. Cette décision semble venir du siège de CI, mais on n'a pas pu confirmer cela. On n'a rencontré que des agents de terrain du projet MIRAY/CI. D'après eux, on compte faire des modifications légères du SA et on va élaborer des plans d'aménagement de rang 2 pour trois terroirs villageois où le projet intervient. Un plan d'aménagement de rang 2 sera effectué plus tard pour l'ensemble de la forêt. Aucun draft de ces trois documents n'a été fait. D'après le DIREF et le CIREF, le CTP de CI est responsable de la rédaction des plans et des schémas d'aménagement. Le CTP n'était pas présent pour expliquer les retards ou bien pour confirmer les changements de politique/philosophie du siège de CI par rapport à l'exploitation forestière.

Pour **Ankoadava**, on n'a rencontré personne qui pouvait expliquer les retards. Le fait que deux associations villageoises réclament qu'on n'a jamais demandé leur avis sur les modalités d'aménagement de la forêt indique l'existence éventuelle d'un problème fondamental d'approche.

Pour **Fierenana**, on ne dispose pas d'informations récentes sur la situation. Lors d'une autre mission du chef d'équipe de l'évaluation en '98, le CTP de CI a indiqué que le siège de CI a décidé de laisser tomber l'exploitation par adjudication prévue pour Fierenana, à cause d'un changement de politique au niveau du siège de CI.

Blocages de l'élaboration des schémas d'aménagement des 200.000 ha de forêts du PE2

Les travaux d'élaboration des schémas d'aménagement n'ont même pas commencé avant mai 2000. En tant que blocage, la question clé concerne les raisons qui ont poussés le MEF à ne pas commencer plutôt. C'est une question qu'on devrait poser au MEF Central. Étant donné que l'équipe d'évaluation était toujours sur terrain, il n'a pas été possible d'avoir des entretiens avec les responsables du Central. L'équipe ignore pourquoi n'a-t-on pas déjà commencé en 1998 et pourquoi on n'a commencé que le mois de mai 2000 ?

Parmi les contraintes et blocages sur l'élaboration des schémas d'aménagement de qualité, on peut citer les suivants :

1. Insuffisance quantitative et qualitative en ressources humaines;
 - Inexistence d'expertise/expérience en aménagement forestier,

- Inexistence d'expertise/ expérience en matière d'identification d'opportunités commerciales ;
 - Inexistence d'expertise en développement/gestion des entreprises – absence d'un esprit d'entreprise ;
 - Capacité de rehausser la capacité des structures communautaires ;
 - Compréhension générale du concept de gestion durable par les ressources humaines du MEF– la gestion durable exige qu'on doit régénérer les espèces qu'on exploite. Inexistence d'expertise en techniques sylvicoles
2. Absence d'une compréhension claire et nette de la fonction des schémas d'aménagement.
 - Surtout faible sur :
 - La définition des unités d'aménagement les plus propices ;
 - L'identification des institutions les mieux indiquées pour la gestion forestière (MEF, structure villageoise, structure qui regroupe plusieurs villages...) ;
 - Confusion entre transfert de gestion des droits d'usage et gestion durable
 - Manque de continuité – chacun fait ce qu'il veut.
 3. Manque de conviction et de volonté de la part des agents du MEF
 - des réserves et des hésitations ;
 - absence de preuves de l'approche participative. Inexistence de projets pilotes fonctionnels sur lesquels le planning pourrait être basé ;
 4. Retard dans la mobilisation des fonds
 - Lourdeur des procédures
 5. Les appuis fournis au MEF n'ont pas toujours été valorisés – responsabilités partagées
 6. Les autorités locales ne sont pas parfois assez informées et interprètent les politiques à leur façon

Choix de l'outil juridique de transfert des droits de gestion

On a plusieurs exemples de transfert de droits de gestion effectué ou en cours à travers les contrats GPF/GCF et les contrats GELOSE. Par rapport à la gestion forestière communautaire, l'équipe constate les avantages et les inconvénients suivants pour chaque type de contrats :

GELOSE – Avantages :

1. Le transfert est régi par la loi 96-025 et ses textes d'application. La valeur juridique est relativement bien établie.
2. La sécurisation foncière relative (SFR) du terroir et des ressources naturelles renouvelables à gérer sont des éléments essentiels de la gestion communautaire.

GELOSE – Inconvénients :

3. GELOSE exige :

- L'intervention de médiateurs agréés même si ce n'est pas nécessaire. De bons exemples de cas de transfert GPF/GCF effectués sans médiateurs, et parfois directement par des agents forestiers, ont pu être relevés. Le recours aux médiateurs n'est pas toujours nécessaire ;
 - La SFR des terrains/jachères agricoles. La liaison logique avec la gestion des RN non-agricoles n'est pas évidente. C'est une opération relativement lourde et coûteuse.
 - l'intervention de géomètres assermentés et de la Direction des Domaines amplifie la lourdeur et les coûts des opérations GELOSE ;
 - Le processus administratif à suivre est relativement long et compliqué.
4. il est impossible d'établir des contrats à durée illimitée : le transfert est effectué pour 3 ans et renouvelable ensuite pour une durée 10 ans.;

GPF/GCF – Avantages

1. Les procédures de transfert peuvent être beaucoup plus souples/simples que ceux de GELOSE ;
2. Il n'y a pas de limite sur la durée du contrat. Un contrat qui garantit les droits communautaires tant que la communauté respecte les clauses contractuelles peut être établi ;

GPF/GCF -- Inconvénients

1. Le transfert n'est pas régi par une loi spécifique. Sa valeur juridique est problématique.
2. L'Article 12 du Décret No 98-782 semble stipuler que les contrats GELOSE sont les seuls valables pour le transfert dans le cas de l'exploitation des ressources forestières:

« ...l'exploitation des forêts de l'Etat ...peut être fait soit en régie, soit par délégation à des exploitants agréés dans le cadre de conventions d'exploitation, soit dans le cadre des contrats de gestion aux communautés rurales en application de la loi no. 96-025. »

Il semble que les contrats GPF/GCF sont toujours valables pour le transfert des droits de gestion si on ne vise pas l'exploitation forestière.

La lourdeur et le coût des procédures GELOSE risquent d'être un frein au transfert des droits de gestion à grande échelle.

La participation

L'évolution de l'implication des communautés locales à la gestion des forêts naturelles est très lente à Madagascar, en comparaison à d'autres pays d'Afrique ou de l'Asie du sud. Cette implication semble actuellement à des initiatives largement confinées voire

discrètes, et généralement appliquées sous l'impulsion des bailleurs de fonds. Elle ne constitue pas un changement radical dans la pratique. Un tel constat ne signifie pas que les instances gouvernementales ne sont pas conscientes des relations forêt/populations locales. Généralement, l'initiation pratique de la nouvelle législation forestière relative à l'implication des communautés considère encore les communautés locales comme de simples usagers de la forêt. Ceci explique probablement l'orientation fondamentale des projets d'aménagement forestier vers la limitation plutôt que le renforcement des droits acquis relatifs aux forêts.

La participation, en tant que réduction de l'intérêt local

L'approche communautaire prévue pour être appliquée dans le cadre des projets d'aménagement forestier semble souvent avoir comme finalité la substitution de l'utilisation locale des produits forestiers, et/ou le remplacement de la dépendance économique sur les forêts par la promotion d'une agriculture améliorée ou autres alternatives économiques. Les programmes PCDI ont été ou sont souvent développés sur cette base dans les années 80 dans le monde.

Comme alternative, l'approche communautaire adoptée semble se fonder sur des dispositifs de partage de bénéfices, par lesquels une proportion des revenus soit répartie entre l'Etat et les Communautés locales, souvent sous forme d'infrastructures sociales.

Pour d'autres cas, on vise à cantonner l'utilisation locale de la forêt dans des zones à usage multiples, où les populations locales auront la possibilité d'extraire des produits bien définis, généralement dans le cadre d'une supervision ou de conditions rigoureuses. Dans d'autres cas, des efforts sont prévus pour satisfaire les besoins des populations locales en leur donnant la priorité dans l'octroi de permis d'exploitation forestière commerciale pour la production de bois d'œuvre ou de perches et des gaulettes.

Ces diverses stratégies ont comme dénominateur commun le partage d'un produit plutôt que la gestion forestière. Ces stratégies mettent aussi en lumière une certaine compréhension simpliste des relations Etat/Populations locales basées sur des questions purement économiques. Une telle compréhension confirme l'hypothèse traditionnelle selon laquelle les populations locales considèrent simplement la forêt comme une ressource d'extraction de produits et que les problèmes de confiance entre l'Etat et les populations locales peuvent être résolus en favorisant leur accès aux produits forestiers. On tend à ignorer les questions socioculturelles notamment celles relatives aux droits fonciers coutumiers.

Les communautés locales considérées comme des bénéficiaires ayant besoin de produits et non comme des acteurs voulant le pouvoir

En général, les approches adoptées semblent partager la définition de la communauté locale en tant que bénéficiaire et non en tant qu'acteur dans le cadre de la gestion des ressources. Dans le cadre de la promotion de la cogestion forestière, on veut fournir et

partager l'utilisation de certains produits forestiers, et non l'acquisition de droits sur la ressource forestière elle-même ou l'autorité à travers la gestion forestière.

Impliquer les populations locales dans des tâches de gestion pratique comme la surveillance ne constitue pas nécessairement une forme significative de la participation. Dans de tels dispositifs, le partenaire local n'arrive pas souvent à assumer l'activité de protection comme elle est entendue et comprise par l'autorité, à savoir le service forestier. On transige en fait sur la charge de la gestion et non sur les droits de gestion.

Le problème fondamental : les rapports de pouvoir

Bien qu'une coopération améliorée puisse être réalisée à travers les approches adoptées, on semble éviter d'aborder une question fondamentale : les relations socio-politiques engendrant des problèmes de crédibilité entre l'Etat et les populations locales, et par-là la dégradation des ressources forestières. Vu sous cet angle, la tâche principale n'est pas de savoir qui utilise la forêt et comment, mais plutôt qui en a la propriété, qui contrôle et qui gère la forêt ?

Le changement idéal serait la dévolution de l'autorité à ceux qui vivent au niveau d'une sphère socio-spatiale où la forêt est localisée, et qui ont la capacité pratique de protéger et de superviser l'utilisation de la forêt de façon régulière. Dans de tel cadre, le fondement de la gestion forestière serait une collaboration entre l'Etat central et les populations locales, au sein de laquelle l'Etat appuie l'effort de la population et non le contraire où c'est la population qui appuie l'effort de l'Etat. Ceci constitue un changement subtil mais critique de la co-gestion vers la gestion communautaire.

Catégorisation de la banque mondiale

Commentaires spécifiques sur les catégories proposées Cette partie fait référence à la catégorisation proposée par la Banque Mondiale telle qu'elle est présentée dans le Chapitre II et dans le rapport de Rajaonson en annexe.

- **Catégorie 1 : Gestion des Aires Protégées :** Les aires protégées ne sont pas l'objet de cette évaluation. C'est certainement une catégorie valable pour l'utilisation des forêts naturelles malagasy. Avec la décentralisation, il faut analyser et exploiter toutes les possibilités de création/gestion des AP aux niveaux des faritany, fivondronana, communes et communautés. Au niveau de la communauté, on propose qu'il n'y ait pas une grande différence entre une aire protégée et une forêt communautaire avec droits d'usage – surtout si la forêt est grande et si les usages traditionnels n'ont que peu d'impacts sur la forêt. Dans le cas d'Ambohiléro, par exemple, si on effectue le transfert des *kijana* aux lignages traditionnels et ces lignages continuent à ne pratiquer que le pâturage dans ces forêts, les résultats fonctionnels seraient très proches de ceux d'une aire protégée et le coût potentiel pourrait être réduit par rapport à la gestion par l'ANGAP.

- **Catégorie 2 : Gestion Communautaire :** deux principales sous-catégories peuvent être distinguées dans la gestion communautaire:
 - a) Protection et droits d'usage
 - b) aménagement avec exploitation forestière à des fins commerciales.

- **Catégorie 3 : Concession de forêts :** il est rappelé qu'il s'agit des contrats de gestion par système de bail aux privés et autres Associations. Le seul cas rencontré lors de l'évaluation est la concession octroyée à un opérateur privé dans la forêt de Tsitongambarika. La concession est dans la FC, mais elle couvre aussi des parties de quelques terroirs communautaires. Les communautés n'ont pas été consultées. Aucune redevance n'a été perçue par les Eaux et Forêt depuis l'octroi du permis (il y a quatre ans environ). L'idée des concessions n'est pas mauvaise en soi, mais le MEF ne doit pas créer de nouvelles concessions tant qu'il n'a pas mis de l'ordre dans les concessions existantes. Les arriérées doivent être collectées et les concessions avec redevances non-payées doivent être annulées. Pour les sites qui sont propices pour un développement touristique/écotouristique, l'octroi des concessions par le MEF n'est pas la seule option. Cela pourrait être une des options de gestion communautaire des forêts et pourrait créer pour les communautés une motivation économique additionnelle à conserver la forêt. En plus, il est plausible que les communautés ne vont pas laisser les concessionnaires à ne pas payer des redevances pendant des années.

- **Catégorie 4 : Gestion propre par les Eaux et Forêts :** Cette catégorie comprend plusieurs sous-catégories fonctionnelles, c.à.d. des zones de mise en défens (sources ou amont d'infrastructures de production et zone d'habitation, ville, ...) ; des lots destinés à l'exploitation forestière par adjudication et des zones de reconstitution de forêts dégradées et des Stations de recherche. Les remarques suivantes peuvent être relevées :
 - Pour la protection des sources, des infrastructures et des habitations, éviter la déforestation est généralement la seule chose importante. Pour cela, une zone de mise en défense n'est pas nécessaire. En général, ces types de protection peuvent bien être intégrés dans le cadre du développement écotouristique, de l'exploitation forestière, du cantonnement des droits d'usage, etc.... Et dans ce sens, le rôle essentiel du MEF doit être
 - 1) l'identification de ces zones,
 - 2) l'assurance que ces zones ne seraient pas défrichées.
 - Pour les zones destinées à l'adjudication forestière, Rajaonson parle du développement des « plans d'exploitation » par le MEF et les opérateurs. En principe et pour être conforme à la législation forestière, il faut, en premier lieu, parler de plans d'aménagement et non pas de plans d'exploitation. Ensuite, une grande prudence doit être observée dans l'implication des exploitants forestiers dans l'élaboration des plans d'aménagement. Il n'y a pas d'expérience dans ce sens à Madagascar et il n'est pas évident que les exploitants ont la motivation et les capacités requises pour l'élaboration des plans d'aménagement. Les expériences récentes du MEF avec le nouveau Syndicat des Exploitants Forestiers ont démontré la difficulté pour le MEF de contrôler les actions des exploitants.

- L'objectif de créer des zones de reconstitution de la forêt semble très ambitieux. Est-ce qu'on parle de zones de *savoka* ou des forêts dégradées par l'exploitation forestière ou quoi ? On demande si on sait comment reconstituer la forêt malagasy sur des anciens défriches ? Comment agir face aux droits fonciers traditionnels des sites à reconstituer ? Est-ce qu'il vaut mieux investir dans la reconstitution des forêts dégradées ou dans la conservation/gestion durable des forêts non-dégradées ? Et finalement, si on veut reconstituer la forêt, il n'est pas évident que le MEF est nécessairement le mieux indiqué pour la faire ? La reconstitution pourrait être faite par des communauté ou par le secteur privé en contrepartie de droits de gestion ou même de titre foncier.

Commentaires généraux sur la catégorisation

- La catégorisation fait un amalgame entre les questions relatives à la définition de l'utilisation optimale de la forêt et celles concernant l'identification de l'institution la mieux indiquée pour la gestion de la forêt. (Voir la recommandation sur le zonage dans le prochain chapitre).
- Aucune justification n'a été avancée sur les superficies proposées pour chaque catégorie.

Les plans d'aménagement comme stratégie de gestion durable

On devait analyser... la validité de l'hypothèse : « L'élaboration des Plans d'aménagement forestiers, est une approche viable/valide pour assurer une gestion durable des forêts à Madagascar » On a fait les constats suivants sur cette question :

- Un plan en tant que tel ne change rien, tant qu'il n'est pas mis en œuvre. Madagascar, comme tous les pays en développement, a des quantités de plans qui occupent de la place sur les étagères – des plans qui n'ont jamais été mis en œuvre. On a tendance à mettre trop d'accent sur l'élaboration des plans au lieu de mettre l'accent sur l'aménagement de la forêt. Tant qu'un plan n'est pas appliqué, on n'a pas amélioré ni la conservation de la forêt et on n'a pas changé les systèmes de production des gens qui exploitent la forêt d'une façon ou d'une autre ;
- Il est très difficile de concevoir un plan d'aménagement forestier qui est valable sur les plans écologiques, technique et socio-économique, tant qu'on n'a pas des actions pilotes qui ont donné satisfaction sur ces trois aspects différents. Dans l'absence des résultats concrets qui peuvent servir comme modèle, un plan va garder un caractère relativement théorique. Depuis le début de PEI, on a mis trop d'accent sur le nombre d'hectares des forêts avec plans d'aménagement et pas assez d'accent sur les interventions pilotes de qualité qui peuvent servir comme modèles pour être répliqués après à une plus grande échelle. Après huit ans, on n'a pas encore un seul plan d'aménagement à caractère commercial déjà mis en œuvre dans le pays.

Recommandations

Simplification du processus de planning le processus de planning doit être simplifié en fonction de la catégorisation ou de la typologie des formes d'aménagement. Les faits constatés lors de l'évaluation permettent de dégager les options d'aménagement saillantes suivantes :

1. La protection de la forêt et les droits d'usage vis à vis de la gestion forestière à des fins commerciales ;
2. La gestion communautaire/cogestion vis à vis de la gestion étatique ;
3. Le terroir comme unité d'aménagement vis à vis d'autres unités plus vastes.

La tendance actuelle s'oriente vers la gestion communautaire/cogestion de terroir avec ou sans exploitation forestière. 1. *Là où on travaille à la demande des communautés, il est recommandé que le MEF et ses partenaires réduisent le planning à la préparation d'un contrat de transfert avec plan d'aménagement du terroir ou de la forêt de terroir. Un schéma d'aménagement n'est pas nécessaire. Il faut simplement aider chaque communauté à développer son plan suivi du transfert de leurs droits.*

Priorisation de la gestion forestière à des fins commerciales 2. *Il est recommandé que les communautés soient toujours informées qu'ils ont la possibilité d'opter pour une gestion à des fins commerciales. Il est recommandé qu'on les aide à analyser les opportunités économiques et qu'on les encourage même à poursuivre cette option. Mais la décision sur la forme de gestion doit être prise par la communauté.*

Transfert de droit à deux étapes. Le planning pour la gestion forestière à des fins commerciales est cependant beaucoup plus compliqué. Il prend plus de temps, et il exige des ressources humaines spécialisées par rapport au transfert avec droits d'usage. Il se peut que les demandes pour la gestion communautaire à des fins commerciales vont largement dépasser les capacités d'appui dans un proche avenir et qu'on ne serait pas en mesure de répondre aux demandes dans un délai raisonnable. En plus, les forêts de terroir sont souvent l'objet de l'exploitation/défrichement anarchique par des gens étrangers au village ou bien par les villageois eux mêmes. Le transfert de droit pour mettre fin à cet accès libre aux ressources forestières est souvent plus urgent que le développement d'un plan d'aménagement. 3. *Il est recommandé qu'on crée la possibilité d'un transfert de droit à deux étapes. Dans un premier temps, on transfère les droits d'usage exclusifs à la communauté. Cela pourrait se faire actuellement avec des contrats GPF/GCF. Cela leur permettra de mettre fin à l'accès libre par des gens étrangers à la communauté. Dans un deuxième temps, on les aide à développer un plan de gestion forestière en prévoyant l'exploitation forestière.*

Là où les conditions sont propices, l'option actuelle de transfert de droits accompagné d'un plan d'aménagement doit être gardée

Programme accéléré de transfert de droits d'usage 4. *Il est recommandé le montage d'un programme accéléré de transfert de droits à toute communauté qui accepte de ne plus permettre des défrichements dans leurs forêts de terroir.*

Renforcement de la capacité des agents d'appui 5. *on recommande le renforcement de la capacité d'un grand nombre d'agents forestiers à conduire le processus de transfert des droits d'usage aux communautés. On propose également l'incitation des ONG, des projets et autres à appuyer les communautés dans le même sens.*

Mise en place d'équipes spécialisées 6. *On propose la mise en place d'équipes spécialisées dans l'appui au développement des plans de gestion communautaire à des fins commerciales par le MEF, les projets, les ONG et/ou le secteur privé. On aura besoin de ces équipes au niveau régional et au niveau central. Ces équipes devraient avoir l'expertise en analyse du potentiel économique des forêts, en inventaire, en cartographie, en zonage, en préparation et matérialisation des plans parcellaires, en préparation des coupes sélectives, en techniques sylvicoles qui assurent la régénération, et en appui au développement des capacités institutionnelles communautaires.*

Elaboration des directives et fiches techniques Le processus de transfert de droits aux communautés et l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement communautaires sont des activités nouvelles pour la plupart des agents forestiers. Chacune des tâches citées dans la Recommandation 6 pourrait faire l'objet de directives et/ou de fiches techniques afin que les agents puissent mieux remplir ces nouvelles fonctions. 7. *On propose que le MEF élabore des directives pour le processus de transfert de droits et l'élaboration des plans d'aménagement ainsi que des fiches techniques pour les tâches spécifiques y afférentes. Ces directives et ces fiches techniques devraient être aussi simples et pragmatiques que possibles.*

Outil juridique simplifié 8. *On propose le développement d'un outil juridique simplifié de transfert des droits de gestion :*

- *Le recours à un médiateur agréé doit être une option et non pas une exigence ;*
- *la SFR des parcelles agricoles ne doit pas être une condition pour le transfert des droits de gestion des ressources naturelles renouvelables non-agricoles (il semble qu'il y a un projet de texte d'application déjà élaboré dans ce sens) ;*
- *l'établissement de contrats à durée illimitée doit être possible tant que les communautés respectent les conditions contractuelles ;*
- *les levées GPS doivent être assez suffisantes pour le plan du terroir, la forêt de terroir et pour le zonage à faire.*

Gestion étatique 9. *On propose un test de la capacité du MEF à entreprendre la gestion étatique à une échelle relativement réduite (par exemple, pour une forêt de 30.000 ha environ) avant de décider le développement d'un programme éventuel d'envergure. On propose qu'un test soit effectué pour l'octroi des permis par adjudication suivant un plan d'aménagement à développer pour cette forêt.*

Statut juridique des structures communautaire de gestion La loi qui régit les associations empêche la distribution de bénéfices entre membres. 10. *On recommande le développement d'un statut juridique approprié permettant le partage de bénéfices pour les groupements communautaires de gestion forestière.*

Zonage sommaire de la forêt 11. *On propose que le MEF effectue un zonage sommaire/indicatif des forêts naturelles, ce qui lui serait très utile pour guider le développement des différents systèmes de gestion. On propose qu'en premier lieu ce zonage soit surtout basé sur l'utilisation optimale de la forêt. La définition de l'institution la mieux indiquée à gérer la forêt pourrait être traitée en second lieu ou à part.*

On propose la prise en compte des facteurs suivants pour le zonage général :

- *importance de la conservation de la biodiversité ;*
- *potentiel de l'exploitation forestière de différents produits. Il s'agit surtout de définir si la forêt est incluse ou non dans les zones d'approvisionnement en différents produits des centres urbains (ou même du marché extérieur) par exemple :*
 - *Bois de sciage/bois œuvre ;*
 - *Poteaux, perches et gaulettes ;*
 - *Charbon de bois ;*
 - *Bois de feux ;*
 - *Produit non-ligneux.*
- *potentiel de l'écotourisme*
- *importance en tant que forêt de protection :*
 - *Des infrastructures,*
 - *Des habitations/agglomérations.*
 - *De sources/approvisionnement en eau*
- *existence des droits traditionnels sur les forêts (difficile à faire pour un zonage général mais très important comme facteur pour la définition ultérieure de l'institution la mieux indiquée pour gérer la forêt)*
- *susceptibilité des feux de forêt ? Les forêts à plus grand risque de feux de forêt sont les plus difficiles à conserver – que ce soit une aire protégée ou une forêt de production. Les forêts humides marginales (en pluviométrie) ou fragmentées, sont, peut être, exposées à un risque élevé.*

Liste partielle des éléments clés pour un plan d'aménagement communautaire

12 une liste préliminaire des éléments clés pour un plan d'aménagement communautaire est proposée ci-après:

1. *Aperçu Général : Description socio-économique et écologique*
2. *Motivations/valeurs/dépendance de la population vis à vis la forêt ;*
3. *Possibilités/contraintes économiques/écologiques de la forêt,*
4. *Pressions/menaces priorisées et leurs causes ;*
 - *Défrichements*
 - *Autres*

- Importance
- 5. Synthèse des données d'inventaire
 - Accent sur les espèces commercialisables
 - Volume par espèces et par produit ;
 - Etat de la régénération par espèce, surtout les espèces à valeur commerciale ;
- 6. Objectifs de l'Aménagement
- 7. Cartographie de la forêt/terroir ;
 - Limites ;
 - Zonage
 - Parcellaire de la forêt de production
- 8. Techniques à appliquer
 - Formes d'exploitation
 - Parcellaire
 - Martelage
 - Techniques sylvicoles pour assurer la régénération
- 9. Structures de Gestion
 - Gouvernance
 - Equité
 - Rapport avec les groupes d'utilisateurs
- 10. Systèmes financiers
 - Répartition des recettes
 - Fond de gestion
 - Redevances et ristournes
 - Rémunération des mains-d'œuvre/bûcherons
 - Bénéfices communautaires
 - Systèmes comptables
 - Personnels
 - Systèmes d'épargne
- 11. Développement et renforcement des capacités communautaires
- 12. Rôles et fonctions de l'État
 - MEF :
 - Appui technique
 - Suivi du respect des clauses du contrat du transfert
 - Institutions étatiques garantes des droits communautaires :
 - MEF
 - Collectivités territoriales
 - Forces de l'ordre
- 13. Suivi et évaluation

Annexe A Personnes rencontrées

Tsitongambarika

- Mr Rakotonarivo Georges (Directeur National du Programme Dette-Nature/WWF)
- Mr Erdmann Tom (CT, Projet CAF,WWF)
- Mr Rasolonirina Victor (Chef CIREF de Fort-Dauphin)
- Mr Randrianarijaona Lucien (Responsable de l'Antenne Régionale du Programme Dette Nature – Fort-Dauphin)
- Mme Razanamahasoa Béatrice (Agent CAF)

Manombo

- Mr Zefania Albert (DIREF Toliara)
- Mr Rasolonirina Victor (Chef CIREF de Fort-Dauphin, ex- DIREF de Toliara)
- Mr Razaka Victor (Chef CIREF Toliara)
- Mr Razafindranathaniel Fabien (Chef Cantonnement Toliara)

Sakarah

- Mr Razaka Victor (Chef CIREF Toliara)
- Mr Sylvestre Emmanuel, Vice-President du CRP/RESO
- Mr Benja Andriatsoavina, Cellule GELOSE/ONE
- Mr Henri Celestin, ONE/AGERAS
- Mr Koto Bernard , Directeur du Projet WWF Sakarah

Ankoadava

- Mr Zefania Albert – DIREF Toliara
- Mr Rakotonandrasana Jean Armand Michel - Chef CIREF Morondava
- Mr Andriatsitohaina Rakotoarimanana – CFPF/Responsable Domaine Formation

Arivonimamo

- Mme Fleurette Andriantsilavo – DGEF
- Mme Claudie Razafintsalama - Chef CIREF Antananarivo
- Mr Rabemiaranganjatovo Falimanana – Chef Cantonnement Arivonimamo
- Mr Rambeloson François Richard – DIREF Antananarivo
- Mr Rakotondrazafy Mamy – Chef CIREF Miarinarivo

Andavadoera

- Mr Rakotondrasoa Raymond – DIREF Antsiranana
- Mr Joseph , Agent de la DIREF
- Mr Baonarijesy Alban, Chef Cantonnement d'Ambilobe
- Mr Sabri, Coordonnateur Projet Miray

Antsiraka

- Mr Tom Erdmann, CT Projet CAF/APN
- Mr Michel Jean Guiet – CIREF p.i Fénerive Est
- Mr Ralaivoavy Gabriel – Chef Cantonnement Soanierana Ivongo
- Mme Olilalao Bakolinirina – Agent CAF
- Mr Jean Roger – Agent CAF
- Mr Tata Martial – APN

- Mr Toto Zafimalala Daniel – APN
- Mr Randriampenomanana Henri – APN
- Mr Joseph Niaina – APN
- Mr Raveloson Florent – APN
- Mr Ratisbonne Théophile – APN
- Mr Rainifara Patrice – APN
- Mr Ratsimbazafy Lala – APN

Ambohilero

- Mr Randriambohangijatovo René – CIREF Ambatondrazaka
- Mr Rajoelison Andriamanantena – Vice Président du Conseil Communal de Didy
- Mr Ranaivoarinosy – Chef Cantonnement des Eaux et Forêts d’Ambatondrazaka
- Mr Randriamaniry Jean Jacques – Délégué Administratif de la Commune de Didy
- Mr Randriamahafaly Jules – 2ème Adjoint au Maire de Didy
- Mr Rakotobarijaona Victor – 1er Adjoint au Maire de Didy
- Mr Pierre Montagne – CIRAD-Forêt/FOFIFA
- Mr Andriamanantsara – Exploitant forestier de Tanambe

Sahamaloto

- Mr Randriambohangijatovo René – CIREF Ambatondrazaka
- Mr Rajoelison Andriamanantena – Vice Président du Conseil Communal de Didy
- Mr Ranaivoarinosy – Chef Cantonnement des Eaux et Forêts d’Ambatondrazaka
- Mr Randriamaniry Jean Jacques – Délégué Administratif de la Commune de Didy
- Mr Randriamahafaly Jules – 2ème Adjoint au Maire de Didy
- Mr Rakotobarijaona Victor – 1er Adjoint au Maire de Didy
- Mr Pierre Montagne – CIRAD-Forêt/FOFIFA
- Mr Andriamanantsara – Exploitant forestier de Tanambe

Annexe B Rapport de Mission de M. Bienvenu Rajaonson

Faisant suite aux recommandations de la revue à mi-parcours du PE II, j'ai été inclus au sein d'une équipe chargée de faire l'évaluation de l'avancement des plans d'aménagement de forêts bien ciblées (voir liste en annexe), à savoir :

1. les 180.000 ha de forêts qui ont été initiés au cours du PEI (Ankeniheny, Fierenana, Andavakoera, Bongolava).
2. 200.000 ha de forêts additionnelles L'équipe a été dirigée par Roy Hagen, consultant de l'USAID et a été composée de deux cadres des Eaux et Forêts, d'un consultant sur la participation et de moi-même à temps partiel.

Compte tenu du temps imparti, le programme des visites étaient programmées sur un échantillon de dix forêts. Pour ma part je n'ai pu visiter que trois forêts : Tsitongambarika, Fort Dauphin ; Ambolihero Ambatondrazaka et Manombo Toliara.

Mes termes de référence étaient d'agir en tant que personne ressource et responsable de l'intégration des résultats de l'étude dans l'intervention future de la Banque mondiale dans le secteur forêt d'une part et dans le secteur du développement rural d'autre part .

2. Points saillants constatés

- Les ressources humaines du MEF sont en nombre insuffisant ; les superficies à gérer sont immenses ; leur capacité technique nécessite un renforcement; il y a une insuffisance de moyens et d'équipement de travail ; les agents sont souvent exposés à des risques énormes compte tenu de leur fonction répressive. En d'autres termes, les forêts sont sous-gérées, toutefois la présence de l'Etat est fondamentale surtout dans les cas litigieux au sein des communautés, les contentieux, les autorisations diverses et l'encadrement technique.
- L'implication des communautés a été relative en fonction des approches du Service forestier local ; dans beaucoup de cas, il y a eu un intérêt remarqué des communautés à vouloir gérer les forêts attenantes : les communautés acceptent de se structurer et des demandes sont même déjà envoyées aux Eaux et Forêts ; toutefois, il y a eu des déceptions des communautés pour des actions initiées mais qui n'ont pas été suivies ; les aspects traditionnels prennent une certaine importance dans la jouissance des droits d'usage ; des règles internes (dina) existent dans l'accès à ces forêts, toutefois leur efficience est relative à cause du caractère non officiel du droit des communautés; certaines communautés ne sont pas consultées sur les permis d'exploiter délivrés par les Eaux et Forêts.
- La pression exercée sur les forêts est énorme notamment par le défrichement ; à moins d'être influencée par un microclimat particulier, la forêt du sud et de l'ouest ne se régénère presque plus ; par contre pour celle de l'est, la végétation peut reprendre à condition de ne pas l'exploiter ; les zones visitées renferment encore une biodiversité

importante ; dans la plupart des zones, la consommation de lémuriens est tabou par la population locale ; dans plusieurs cas, la forêt sert de lieu de transhumance.

- En terme de participation, celle des autorités locales concernées est relative dépendant des régions ; pour ce qui est des autres partenaires celle des exploitants forestiers par exemple est relativement inexistante ; il y a eu des zones où la population locale n'a pas été consultée.
- Concernant la conduite des plans d'aménagement, dépendant des régions, elle a été faite soit en régie directe soit sous-contractée à des consultants indépendants notamment pour les forêts gérées par les Eaux et Forêts.
- A Fort-Dauphin, une concession de 500 ha de forêt destinée à l'écotourisme a été donnée à Mr Aubert pour dix ans renouvelable avec une redevance de 2.500.000 FMG par an, en plus d'une dotation en moto pour le Cantonnement forestier local. L'opérateur est là depuis 1997 et n'a pas encore honoré les obligations citées ci-dessus ; la Station Forestière de Fanjahira fait l'objet d'un plan d'exploitation des boisements d'eucalyptus en vue de satisfaire les besoins généraux en bois de Fort-Dauphin à travers un projet WWF financé par l'U.E.
- Les populations vivant autour des forêts sont réellement démunies à cause de l'enclavement. Beaucoup de cas de malnutrition ont été trouvés à Fort-Dauphin et à Ambolihero Ambatondrazaka ; par ailleurs, on a rencontré en général un taux d'analphabétisme élevé et un cas de choléra ; Dans toutes les zones visitées, la période de soudure se situe autour des mois de septembre, octobre et novembre ; enfin le système scolaire est minimum.
- En général, une potentialité pour développer une production agricole viable pour les populations enclavées existe aux alentours des forêts visitées. Par exemple, il y a 9000 ha de plaine rizicole à Ambolihero Ambatondrazaka dont 1/3 seulement est drainé ; il n'y a aucun personnel d'encadrement rural dans les zones les plus enclavées comme Tsitongambarika.
- Deux cas de perspective d'application de Gelose ont été visités, l'un à Ambatondrazaka dans le cadre de l'aménagement du BV de Sahamaloto et l'autre à Toliara où les communautés ont fait volontairement des demandes de transfert de gestion respectivement d'une forêt galerie naturelle et d'un paquet constitué par un lac et un lambeau de forêt naturelle.
- La comparaison des coûts en régie par rapport à ceux contractés pour l'élaboration de plan est en cours. Toutefois, il semble que la gestion en régie est plus économique et efficiente, surtout là où le service forestier dispose d'un aménagiste permanent au niveau local ; l'appui du système cartographique pourrait toujours venir du central.

3. Conclusions

- L'ensemble des conclusions de la mission se trouve dans le rapport de l'équipe d'évaluation ;
- Toutefois, deux points de ce rapport méritent d'être renforcés. Celui relatif à l'intérêt manifesté par les communautés dès qu'elles prennent connaissance des dispositions du transfert de gestion et le degré de pauvreté dû à l'importance de la dégradation des forêts et autres ressources naturelles locales et l'enclavement.

4. Recommandations

4.1 La Politique Forestière et l'aménagement des forêts :

Compte tenu, de ce qui précède, ensuite du fait que les voies et les moyens pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la Politique Forestière n'ont pas été clairement définis et enfin des leçons acquises pendant l'Atelier sur la Stratégie de la Banque mondiale en matière Forestière tenue à Washington au mois de mai 2000, il est recommandé un nouveau mode de gestion des forêts nationales basé sur une intervention thématique selon la catégorisation ci-après:

- **Catégorie 1 : Gestion des Aires Protégées :**
Elle est basée sur la Charte de l'Environnement, le contrat programme établi entre les Eaux et Forêts et l'ANGAP et le projet de texte en cours sur le COAP ;
- **Catégorie 2 : Gestion Communautaire :**
Elle sera basée selon le système de transfert de gestion: Gestion Contractuelle des Forêts (GCF), Gestion Locale Sécurisée (Gelose)...
- **Catégorie 3 : Concession de forêts :**
Elle sera basée sur un contrat de gestion par système de bail aux privés et autres Associations. Cette catégorie aussi inclut les forêts communales et celles appartenant aux Faritany;
- **Catégorie 4 : Gestion propre des Eaux forêts :**
Elle comprend les zones de mise en défens, les réserves et lots d'exploitation par adjudication et les Stations de recherche.

Cette catégorisation du système de gestion des forêts permettra d'atténuer rapidement la vitesse de dégradation des forêts, d'optimiser la protection participative, de maximiser l'intervention des Eaux et Forêts avec les ressources dont ils disposent. Cette perspective prendra en compte les paramètres suivants :

- La volonté politique ;
- L'échelle et la vitesse des interventions ;
- Une participation effective des entités concernées ;
- Un coût minimum ;
- Une pérennisation des forêts ;

- Une pérennisation des moyens dont dispose les Eaux et Forêts pour assurer ses fonctions régaliennes.

4.2 Autres points et mesures d'accompagnement relatifs à cette catégorisation:

Ces divers points sont constitués par les éléments suivants:

- Le développement d'un plan d'information générale pour susciter l'intérêt et assurer que tout le monde soit au courant des dispositions générales de la gestion des ressources naturelles notamment celle qui sera simplifiée.
- La mise en place et en œuvre des zonages préconisés plus haut assurera une précision sur les localisations des actions dans des zones ciblées et le suivi de leur évolution à tout moment.
- La prise en compte des problèmes immédiats socio-économiques aux alentours des forêts lors de la mise en œuvre du transfert pour appréhender les mesures d'accompagnement susceptibles d'atténuer les pressions.
- La mise en place une procédure facilement diffusable à grande échelle, pratique qui souligne les étapes à suivre et la répartition des responsabilités, compréhensible qui met en valeur les dispositions du droit officiel d'accès à la ressource.
- Sur la base des données de l'Inventaire Ecologique et Forestier National (IEEFEN), on devrait procéder aux zonages sur le plan cartographique conformément aux quatre classifications citées ci-dessus dans les six mois à venir pour l'ensemble des forêts à Madagascar. Cette zonation apparaîtra également selon les découpages territoriales par Faritany et par Groupement de Travail pour le Développement Rural (GTDR);
- L'intégration dans le plan de travail annuel des activités sur la concrétisation des zonages sur terrain.
- Une coordination de cette activité d'aménagement des forêts avec les projets relatifs aux énergies renouvelables et tous les projets en cours ou en perspective d'appui au Plan d'Action pour le Développement Rural (PADR), afin de pouvoir répondre à certains besoins minimum de base des communautés locales, lesquels conditionnent l'atténuation des pressions.

4.3 Les grandes lignes sur les catégories thématiques proposées :

En partant de la superficie officielle des forêts à Madagascar qui est actuellement de 12 millions d'hectares, il est proposé de l'augmenter à 14 millions d'ha selon la répartition ci-dessous en adoptant un système à deux vitesses. La première, concertée, très rapide avec le relevé des coordonnées géographiques et le report sur carte et l'autre plus progressive et technique selon la vocation définie:

- **Catégorie 1 : Gestion des Aires Protégées:**

L'objectif sera de passer à terme de 1.200.000 ha actuellement à 2.000.000 ha de Parcs (14%). Le réseau des AP sera géré selon les termes du Code de Gestion des AP (COAP) qui est en cours de formulation, en ce sens que l'ANGAP gèrera en même temps les aspects de technique que contentieux des Parcs. Localisation les zones de priorités de la conservation de la biodiversité identifiées en 1995.

- **Catégorie 2 : Gestion Communautaire :**

L'objectif sera d'atteindre à terme 4.000.000 d'ha (28%). Les systèmes actuels GCF et GELOSE devront être appliqués sur une plus grande échelle et dans un délai très court de manière à obtenir des résultats significatifs en termes d'atténuation du recul et de la dégradation des forêts. Le système recommandé à deux vitesses permettra d'obtenir rapidement la gestion volontariste des communautés. Localisation, les critères restent à définir, de préférence, zones de proximité de village...

- **Catégorie 3 : Concession de forêts :**

L'objectif sera d'atteindre 2.000.000 ha (14%) de concession de forêts aux privés et autres Associations sur système à définir. Cette forme sera à promouvoir pour les forêts à vocation écotouristique et/ou de conservation de la biodiversité stricte. Localisation à définir, de préférence zone de corridor forestier.

- **Catégorie 4 : Gestion en régie directe des Eaux forêts :**

L'objectif sera de gérer rationnellement 6.000.000 d'ha (42%). Il comprendra :

- une gestion de 4.000.000 ha (28%) se rapportant :
 - aux zones de mise en défens (sources ou amont d'infrastructures de production et zone d'habitation, ville, ...).
 - Aux lots destinés à l'exploitation forestière par système d'adjudication. Ce système comprendra deux étapes. Une qui sera simplifiée afin de pouvoir délimiter sur carte et concrétiser sur terrain par GPS les coordonnées géographiques de l'ensemble et le lotissement par unité de surface par exemple de 50 ha. Ensuite, dans une deuxième étape, il appartiendra à l'opérateur de réaliser avec les Eaux et Forêts le plan d'exploitation du ou des lots après l'adjudication. Localisation, de préférence, zones par Faritany au delà des forêts communautaires.
- et la reconstitution de 2.000.000 d'ha (14%). de zones de forêts naturelles dégradées. Localisation à définir, zone de corridor forestier de préférence...

4.4 Financement :

L'intervention et les investissements qui l'accompagnent selon cette proposition d'approche globale de zonage peuvent être éligibles au financement du GEF.

4.5 Quelques Indicateurs objectivement vérifiables de cette catégorisation:

Les indicateurs (non exhaustifs) de suivi du zonage pourraient être :

- la surface globale d'évolution des superficies forestières ;
- la désagrégation de ces données de surface par Faritany ;
- la désagrégation au niveau de chaque Groupe de Travail pour le Développement Rural (GTDR) ;
- la désagrégation au niveau des Communes;
- la désagrégation par contrat au niveau terroir;
- le nombre de contrats cédés;
- le montant des redevances obtenu à travers les divers contrats.

4.6 Hypothèse de pérennisation du suivi par le département des Eaux et Forêts :

Si on prend comme hypothèse l'exemple d'attribution d'une concession faite à un privé à Fort-Dauphin pour une superficie de 500 Ha avec un montant de bail à 2.500.000 FMG par an, les 2.000.000 d'ha proposés auparavant en concession pour tout le pays rapporteraient aux Eaux et Forêts :

$2.000.000 \text{ ha} / 500 \text{ ha} \times 2.500.000 \text{ FMG} = 10.000.000.000 \text{ FMG} (2,500,000.00 \$).$

Si on ajoute à cela toutes les autres redevances liées aux exploitations, exportations des produits ligneux et Faune et Flore au taux de recouvrement actuel, les recettes des Eaux et Forêts atteindront facilement les 15.000.000.000 de FMG par an. Ce qui est probablement largement suffisant pour réaliser les fonctions régaliennes de l'état en matière forestière.

4.8 Hypothèse de gestion durable des lots d'exploitation forestière :

On prend comme hypothèse de base (i) la rotation sylvicole d'exploitation de 60 ans préconisée dans les études sylvicoles des forêts naturelles malgaches et (ii) la superficie actuelle exploitée de l'ordre de 100.000 ha répartie en 65.000 ha faisant l'objet de permis officiels d'exploitation et 35.000 ha d'exploitations illicites.

En prenant une moyenne de 80.000 ha de superficie d'exploitation conduite rationnellement, les 4.000.000 ha proposés pour l'exploitation forestière auraient donc une rotation estimée à $4.000.000 \text{ d'ha} / 80.000 = 50 \text{ ans}$. Ceci donc prend en hypothèse de base que l'ensemble de la forêt malgache **ne peut faire l'objet d'un prélèvement selon un système d'exploitation soutenable que 80.000 ha par an.**

Pour satisfaire les demandes actuelles estimées pour les 100.000 ha de produits de forêts naturelles, les autres prélèvements seront effectués sur les forêts sous gestion communautaire et autres notamment au niveau des communes et des Faritany.

Par ailleurs, les 2.000.000 d'ha supplémentaires obtenus à partir de la régénération naturelle seraient productifs à partir de 60 ans et vont assurer l'augmentation de la durée de la rotation sylvicole.

L'application des détails techniques sylvicoles et clauses établis au niveau des petites et moyennes superficies garantiront la réalisation de ce système de gestion durable des forêts malgaches destinées pour la production.

En outre, il s'agit également de valoriser rapidement l'inventaire des boisements en essence exotique notamment l'eucalyptus en vue de la mise en place d'un système d'exploitation durable par région comme ce qui se passe à Fort-Dauphin pour satisfaire les besoins immédiats et à moyen terme en bois d'énergie et de service.

Enfin, un effort considérable devra être mené pour soutenir les reboisements qui sont menés sur des petites surfaces au niveau des Communes afin d'augmenter la biomasse globale et diminuer progressivement l'utilisation des forêts naturelles dans la satisfaction des besoins notamment en bois d'énergie domestique locale et régionale . La récente promotion de cette activité accompagnée par des mesures incitatives portant sur l'obtention du titre foncier entre dans le cadre de la catégorie 3 proposée.

4.9 Conclusions générales

L'aménagement des forêts à Madagascar rentre dans le cadre du développement rural où la tradition et la culture, l'économie locale, les aspects sociaux, la protection de la biodiversité, la maintenance des écosystèmes et la production non ligneuse et ligneuse seraient à traiter comme un ensemble. Si le stock disponible proposé est de 6.000.000 d'ha après reconstitution naturelle des 2.000.000 d'ha, il faudrait assurer que le prélèvement ne dépasse pas le niveau soutenable calculé par rapport à la durée technique de la rotation d'exploitation.

Les zonages devront faire l'objet d'un rapprochement intersectoriel notamment avec les données du cadastre minier et du plan global de repérage des Domaines fonciers afin rationaliser l'octroi de permis divers ou d'instruction de dossiers d'acquisition foncière dans les zones non forestières.

Comme alternative aux défrichements, les zones d'occupation autorisées pour des cultures seront aussi délimitées par approche participative mais au niveau des plans communaux. Ce sera dans ces zones que seront vulgarisées les techniques de conservation des eaux et des sols, l'amélioration de la fertilité du sol et l'introduction de variété de culture à haut rendement. Ces zones seront administrées selon des textes au niveau des Communes et leur application sera renforcée par des règles internes ou Dina “.

Les zones forestières qui font l'objet de transhumance auront un plan d'aménagement particulier et seront classées comme les forêts naturelles galeries ou vestiges dans le cadre des forêts naturelles communautaires. Compte tenu des charges élevées de gestion

des réseaux des Aires Protégées, la superficie proposée a été limitée à 2.000.000 ha. Les autres zones disposeront des modalités de conservation de la biodiversité.

Les points suivants nous semblent essentiels à approfondir : la fiscalité sur les produits forestiers et diverses redevances percevables par catégorie de zone dans le cadre de la pérennisation financière et de la valorisation réelle des produits ; le stock exploitable et le niveau de prélèvement soutenable réel par rapport à la productivité par type de forêt ; les procédures de gestion par catégorie de zone et rôles y afférents de chaque entité concernée ; l'estimation des coûts récurrents réels qui permettraient aux Eaux et Forêts de remplir ses fonctions régaliennes ; la filière bois et bois d'énergie au niveau national et désagrégée par Faritany ; l'analyse de la situation des superficies forestières depuis 1990.

Enfin, le Gouvernement grâce à l'aménagement des forêts selon ce système de zonage disposera des éléments de dialogue et de suivi avec toutes les entités locales concernées pour la gestion rationnelle et durable du patrimoine forestier à différents niveaux, d'une part et avec l'assistance technique et financière internationale, d'autre part.

*Bienvenu Rajaonson
Senior Environmental Specialist*